PACICC

Société d'indemnisation
en matière d'assurances IARD

2019
Rapport annual

Mission de la PACICC

La Société d'indemnisation en matière d'assurances IARD (PACICC) a pour mission de protéger les titulaires de police admissibles contre les pertes financières excessives dans l'éventualité où un assureur membre deviendrait insolvable.

Nous nous efforçons de limiter les coûts liés à l'insolvabilité des assureurs et, en protégeant financièrement les titulaires de police, nous cherchons à maintenir la grande confiance que les consommateurs et les entreprises ont envers l'industrie canadienne des assurances IARD.

Principes de la PACICC

- Dans le cas peu probable où une société d'assurance deviendrait insolvable, les titulaires de police doivent être protégés contre les pertes financières excessives grâce au règlement rapide des demandes d'indemnité admissibles.
- Une bonne préparation financière est essentielle pour que la PACICC puisse intervenir efficacement en cas de liquidation d'une société d'assurance. La PACICC doit pour cela avoir une capacité financière adéquate et gérer prudemment les fonds d'indemnisation.
- Une saine gouvernance, des parties prenantes bien informées et la prestation rentable des services aux membres sont les piliers de la réussite de la PACICC.
- Des consultations fréquentes et ouvertes avec les assureurs membres, les organismes de réglementation, les liquidateurs et d'autres parties prenantes contribueront à l'amélioration de la performance de la PACICC.
- Une connaissance approfondie de l'industrie des assurances IARD acquise grâce à la recherche appliquée et à l'analyse est essentielle pour assurer un suivi efficace des risques d'insolvabilité.

Principales réalisations de 2019

- Nous avons réalisé avec succès une consultation exhaustive auprès de l'ensemble de l'industrie sur la question de la modernisation proposée de la couverture et des plafonds d'indemnisation de la PACICC. Notre analyse s'est fondée sur un ensemble de données de l'industrie comprenant plus de 400 000 demandes d'indemnisation, qui a permis d'établir de façon définitive la portée actuelle et potentielle de la couverture d'indemnisation de la PACICC sous une plage de plafonds potentiels et pour toutes les gammes de produits de base. Nous avons communiqué cette analyse à plusieurs groupes de travail de l'industrie et réalisé ensuite un sondage auprès de l'ensemble des assureurs membres afin d'évaluer une série de recommandations potentielles. En nous appuyant sur la rétroaction reçue du BAC, de l'ACAC et de 83 % de l'industrie au Canada, de même que sur des recherches qualitatives et quantitatives auprès des consommateurs, nous avons ensuite déposé dix recommandations finales, qui ont été approuvées par notre conseil d'administration en novembre dernier. Sous réserve de l'approbation par les organismes de réglementation et les assureurs membres, les changements proposés entreront en vigueur immédiatement après la tenue de notre assemblée générale annuelle en avril 2020.
- Nous avons publié notre plus récent document de la série *La faillite chez les assureurs. Dans ce document intitulé Alternatives to Liquidation? – Exploring the case for expanding Canada's P&C resolution toolkit* (version française à venir), nous modélisons trois scénarios de faillite d'un assureur canadien, une première étape importante dans la mise en place d'un dialogue plus complet au sein de l'industrie sur les différentes façons dont la PACICC pourrait utiliser ses pouvoirs de résolution pour répondre plus efficacement à la faillite potentielle d'un assureur de grande taille.

Table des matières

Message du président du conseil 4

Message du président et directeur général 8

Contexte opérationnel 12

Rapport sur la gestion du risque 18

États financiers 22

Conseil d'administration de la PACICC . . 36

Personnel et coordonnées de la PACICC 37

Organismes de réglementation des assurances au Canada 38

Liste bilingue des sociétés membres de la PACICC 40

- Le conseil d'administration a demandé que la PACICC modernise son cadre pour les cotisations à l'égard des frais administratifs, de concert avec l'établissement d'un budget adéquat pour soutenir notre mandat en expansion. Il avait alors été suggéré que la Société envisage une forme de méthodologie d'évaluation fondée sur les risques. Après avoir examiné plusieurs options, la direction a proposé que la PACICC adopte la même approche d'évaluation fondée sur les risques que le BSIF, soit selon le capital minimum requis. Cette proposition a été approuvée par notre conseil d'administration et est entrée en vigueur le 1er janvier 2020.
- Le conseil d'administration a également demandé à la direction de la PACICC d'examiner et de moderniser son plan d'urgence en mettant un accent particulier sur la nécessité de combler les lacunes dans nos capacités en matière de médias sociaux. Nous avons fait appel à des ressources externes en communications et avons maintenant substantiellement renforcé notre plan de communications, en commençant par un rafraîchissement complet de notre plan d'urgence en cas d'insolvabilité, incluant un plan étape par étape pour la « Semaine Un » d'un cas d'insolvabilité de l'industrie.
- Nous avons tenu trois rencontres du Forum des gestionnaires de risques et trois webinaires sur les risques émergents en 2019. Une bonne mesure de la pertinence de ces événements de leadership intellectuel se trouve dans la participation toujours croissante de professionnels chevronnés en gestion des risques de l'ensemble de nos assureurs membres. Nous estimons que près de 90 % des membres provenant de l'industrie participent maintenant à ces séances soigneusement organisées et conduites. La réponse à notre enquête de référence sur la gestion du risque d'entreprise (GRE) se maintient elle aussi à un niveau élevé et les résultats, que nous avons publiés en septembre, soulignent la progression continue de l'adoption générale des pratiques exemplaires de GRE par notre industrie.
- La Société a investi dans le renforcement de ses liens avec les organismes de réglementation en 2019. Les rencontres trimestrielles que nous avons entreprises récemment avec le BSIF ont particulièrement bien fonctionné. Dans la foulée de ces rencontres hautement productives, nous avons été invités à faire une présentation à l'ensemble de l'équipe IARD du BSIF sur le contenu de notre publication *La faillite chez les assureurs* de 2018, qui portait sur le cas de l'assureur australien HIH Insurance Limited. Cette rencontre s'inscrit dans la foulée de notre succès auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) au Québec, qui a organisé cette année une rencontre conjointe avec les membres de notre Comité de liaison préinsolvabilité avec les organismes de réglementation dans la ville de Québec.

- Nous avons publié quatre numéros de notre nouveau bulletin d'information *Parlons solvabilité* en 2019, qui ont fait l'objet d'une solide couverture dans la presse professionnelle et de commentaires favorables de l'industrie sur les questions abordées jusqu'ici. Nous continuons d'étendre notre liste de distribution pour cette publication. Avec ces efforts, combinés à l'engagement de l'industrie dans des événements comme la Conférence nationale sur l'assurance au Canada, nous croyons avoir réalisé des progrès intéressants dans le maintien de la sensibilisation de l'industrie envers notre fonction essentielle… même en « périodes de sérénité ».

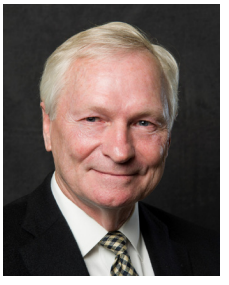

LA DERNIÈRE ANNÉE A ÉTÉ CRUCIALE dans l'évolution de la PACICC à titre de composante essentielle de l'infrastructure de notre industrie de l'assurance. Le début de l'année a été marqué par le départ de notre président et directeur général, Paul Kovacs, qui a quitté l'organisation après 15 années à ce poste, et de notre président du Conseil, Lawrie Savage, qui quitte son poste après avoir siégé au conseil d'administration pendant 14 ans. Je suis extrêmement reconnaissant envers ces deux professionnels chevronnés pour le soutien exceptionnel qu'ils ont accordé à notre nouveau président et directeur général, Alister Campbell, et à moi-même dans cette période de transition.

«Travaillant en étroite collaboration avec l'équipe de direction de la PACICC, notre conseil d'administration a mené à terme plus que le nombre habituel d'initiatives importantes cette année.»

Du point de vue de l'industrie, 2019 a été une année frustrante. Bien que les primes brutes aient connu une augmentation substantielle – les taux de croissance dans le haut de la fourchette à un chiffre sont inhabituels dans un contexte d'inflation relativement faible – les ratios sinistres-primes de l'industrie n'ont connu aucune amélioration. Les pertes techniques soutenues dans plusieurs secteurs d'activité, dont l'assurance automobile en Ontario, en Alberta et dans les provinces de l'Atlantique, combinées aux défis en assurance des entreprises ont laissé un nombre troublant d'assureurs aux prises avec des pertes techniques, incluant un nombre inquiétant d'assureurs ayant encaissé des pertes techniques continues depuis plusieurs années. De telles pertes soutenues sont souvent un signe avant-coureur de défaillance potentielle. La PACICC suit ces tendances de très près et est en dialogue régulier avec les organismes de réglementation clés à cet égard.

Travaillant en étroite collaboration avec l'équipe de direction de la PACICC, notre conseil d'administration a mené à terme plus que le nombre habituel d'initiatives importantes cette année. La plus importante, et sans doute la plus exigeante en termes de temps et de ressources, fut l'examen de la couverture et des indemnités accordées par la PACICC – notre enjeu prioritaire désigné pour 2019. Cet examen formel venait à point, la dernière réévaluation de ce genre ayant été faite en 2006. Une analyse solide, à partir d'une base de données massive de demandes d'indemnisation, nous a donné une excellente idée des secteurs d'érosion potentielle des plafonds d'indemnisation. Un solide accent sur l'engagement des parties prenantes clés nous a permis de comprendre clairement le point de vue des consommateurs, des assureurs, des organismes de réglementation et des courtiers.

Cet excellent travail par l'équipe de direction de la PACICC a permis au conseil d'administration d'examiner les recommandations finales en pleine connaissance de l'ensemble des conséquences. Au terme du processus, les modifications proposées ont reçu l'approbation unanime du conseil, et nous sommes sûrs qu'elles recevront un solide soutien des organismes de réglementation.

Nous avons également entrepris le travail sur notre enjeu prioritaire pour 2020, en commençant par la publication d'un document de recherche important et qui offre matière à réflexion : *Alternatives to Liquidation? – Exploring the case for expanding Canada's P&C resolution toolkit* (version française à venir). Les trois scénarios modélisés avec soin par notre économiste principal, Grant Kelly, sont réalistes… et présentent des implications très différentes. Je sais que la direction de la PACICC travaille avec acharnement pour assurer l'exécution de notre plan d'action en quatre volets sur cet enjeu prioritaire, et planifie d'engager largement l'industrie dans la réflexion sur la meilleure façon de continuer à assurer la réalisation des trois éléments du mandat de la PACICC dans une industrie en évolution.

«Je sais que la direction de la PACICC travaille avec acharnement pour assurer l'exécution de notre plan d'action en quatre volets sur cet enjeu prioritaire, et planifie d'engager largement l'industrie dans la réflexion sur la meilleure façon de continuer à assurer la réalisation des trois éléments du mandat de la PACICC dans une industrie en évolution.»

Sur le plan opérationnel, le conseil a également attribué à la direction deux champs de travail importants. L'un des résultats est que nous avons entrepris de moderniser notre cadre d'établissement des cotisations à l'égard des frais administratifs afin d'y intégrer la notion de cote de risque et assurer un financement adéquat pour nos activités dans une industrie en voie de consolidation. L'autre secteur clé est la planification d'urgence, dans lequel la direction de la PACICC a réalisé des progrès intéressants pour corriger une préoccupation particulière du conseil – la nécessité d'assurer des communications efficaces dans un scénario d'insolvabilité, compte tenu de l'ubiquité des médias sociaux. La prochaine étape de ce travail passera par un plus grand engagement auprès des organismes de réglementation. À cet égard, nous avons aussi entrepris de faire évoluer notre modèle de gouvernance, afin de nous assurer que notre Comité de liaison préinsolvabilité avec les organismes de réglementation (auquel siègent notre président et directeur général et des administrateurs qui ne sont pas issus de l'industrie) soit activement engagé dans la modélisation des scénarios et la planification d'urgence avec les organismes de réglementation clés – notamment, le BSIF et l'AMF au Québec.

Le conseil d'administration a également encouragé la PACICC à entreprendre une réflexion élargie sur la notoriété de notre image de marque – au sein de l'industrie et auprès des consommateurs. Dans le cadre de nos activités de leadership intellectuel, incluant le Forum des gestionnaires de risques et les webinaires sur les risques émergents de l'industrie, qui ont connu un franc succès, les allocutions en public de nos dirigeants et enfin par notre nouveau véhicule de communication – *Parlons solvabilité* – nous avons fait des progrès significatifs à cet égard. Nous prévoyons que notre équipe de direction en fera encore davantage au cours des prochaines années, et nous l'avons encouragée à examiner les pratiques exemplaires des autres fonds de protection des titulaires de police au Canada et ailleurs dans le monde. À cette fin, nous nous intéressons particulièrement à ce que la PACICC peut apprendre dans le cadre de son engagement international croissant auprès de l'International Forum of Insurance Guarantee Schemes (IFIGS), dont notre président et directeur général, Alister Campbell, deviendra président en 2020.

«Le conseil d'administration de la PACICC a maintenant déterminé que nous ferions de l'Atténuation du risque systémique un « enjeu prioritaire permanent », jusqu'à ce que soit comblée cette lacune cruciale dans le filet de sécurité public de notre pays»

En 2013, la PACICC a publié des recherches indiquant que notre industrie, bien que solide et bien capitalisée, n'en était pas moins potentiellement susceptible au risque de contagion systémique – mais seulement en cas de séisme majeur. Depuis ce temps, nous avons travaillé avec diligence pour sensibiliser l'industrie à ce risque significatif et tenté de définir des options qui pourraient permettre d'atténuer le risque important de perte extrême pour notre industrie et pour notre pays. Le fait que nous ayons échoué à faire des progrès plus marqués sur cette question reste une source de frustration constante pour le conseil d'administration. Le Canada est le seul pays industrialisé majeur – présentant une exposition importante au risque de séismes – à ne pas s'être doté d'une forme quelconque de prêt de soutien pour l'industrie. L'absence d'un tel mécanisme est une lacune majeure dans l'infrastructure publique de notre nation et doit être abordée. Le conseil d'administration de la PACICC a maintenant déterminé que nous ferions de l'Atténuation du risque systémique un « enjeu prioritaire permanent », jusqu'à ce que soit comblée cette lacune cruciale dans le filet de sécurité public de notre pays. Nous entendons consacrer les ressources nécessaires pour soutenir ce mandat élargi confié à notre équipe de direction et nous appelons l'ensemble des intervenants, incluant le BAC, l'ACAC, le CCRRA, le BSIF et le ministère des Finances à s'engager avec nous dans la recherche de solutions et à faire en sorte qu'elles soient mises en œuvre le plus rapidement possible.

Je tiens à remercier notre très petite équipe de direction pour la très grande somme de travail de qualité accomplie au cours de l'année qui vient de se terminer. L'arrivée d'un nouveau président et directeur général peut parfois s'accompagner d'une transition difficile. Dans notre cas, cependant, le conseil d'administration a été particulièrement heureux de voir de quelle façon l'équipe s'était si rapidement adaptée au changement et regroupée autour d'un ensemble chargé d'objectifs communs. Je tiens également à remercier personnellement chacun des membres du conseil d'administration, dont plusieurs sont des bénévoles qui ont déjà la charge de postes de direction importants au sein de l'organisation où ils travaillent, pour leur professionnalisme et leur dévouement envers notre mission. Ils ont fait de ma première année à la présidence du conseil une expérience particulièrement gratifiante, et j'ai toute confiance que leur supervision compétente et engagée permettra à la PACICC de continuer à renforcer sa capacité de protéger les consommateurs canadiens au cours des années à venir.

ON PEUT DIRE AVEC ASSURANCE QUE LA MISSION EN TROIS VOLETS DE LA PACICC a été menée avec succès en 2019. Premièrement, nous pouvons affirmer avec confiance qu'aucun consommateur n'a subi de « pertes financières excessives » en raison de l'insolvabilité d'un assureur. Deuxièmement, l'absence de nouveaux cas d'insolvabilité signifie certainement que les coûts pour les assureurs ont été minimisés. En fait, nous avons entrepris l'année 2019 en complétant avec succès le remboursement d'une somme de 21 millions de dollars à nos assureurs membres – une somme qui représente le montant final recouvré de l'actif de tous les assureurs ayant fait faillite. Enfin, la confiance envers l'industrie de l'assurance IARD reste élevée parmi les consommateurs. Une enquête menée récemment auprès des consommateurs canadiens indique qu'ils n'ont aucune inquiétude face à la solvabilité de leurs propres assureurs, ou de celle de l'industrie en général.

«Le travail de la PACICC s'est intensifié cette année sur plusieurs fronts. Notre enjeu prioritaire pour 2019 était l'examen formel de la couverture et des plafonds d'indemnisation.»

Le travail de la PACICC s'est intensifié cette année sur plusieurs fronts. Notre enjeu prioritaire pour 2019 était l'examen formel de la couverture et des plafonds d'indemnisation. Nous avons mobilisé nos membres dans le cadre d'un groupe de travail et élargi cet engagement de l'industrie pour y inclure un processus formel avec le BAC et l'ACAC. Nous avons complété cette portion de l'examen en publiant un document de consultation de l'industrie avec dix recommandations préliminaires, basées sur trois principes directeurs : Équité, Transparence/clarté et Modernisation – et avons ensuite sondé tous nos membres pour connaître leur opinion.

Nous avons été heureux de constater que des membres représentant plus de 83 % du marché canadien ont répondu à ce sondage. La participation des membres, combinée à la rétroaction de l'industrie et aux résultats de l'étude quantitative et qualitative sur le marché menée auprès des consommateurs, nous a bien préparés pour le dialogue que nous avons ensuite entrepris avec le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA). La réponse de cet organisme nous a permis de préparer une cartographie complète des intervenants et a permis à la direction de la PACICC de déposer ses recommandations finales à la rencontre de novembre 2019 du conseil d'administration. Au terme d'une discussion et d'un débat approfondis, notre conseil d'administration a approuvé ce qui suit :

1.
   - Augmentation à 500 000 $ en 2020 du plafond d'indemnisation en assurance des biens des particuliers
   - Augmentation à 400 000 $ du plafond d'indemnisation en assurance automobile et commerciale (pour tenir compte de l'inflation depuis 1994-1995)
   - Examen à date fixe tous les cinq ans (prochain examen ayant lieu en 36 mois)
   - Inviter instamment le CCRRA à se joindre publiquement au BAC et à la PACICC pour appeler le gouvernement du Canada à proposer un mécanisme de prêt de soutien en cas de tremblement de terre afin de traiter le risque systémique
2. Augmenter la remise sur les primes non acquises à 2 500 $ – maintien du copaiement de 70 % (montant maximal payé de 1 750 $)
3. Travailler avec les organismes de réglementation provinciaux et le BAC pour retirer les indemnités d'accident légales de la couverture et des plafonds de la PACICC et traiter ces demandes par l'entremise des fonds ou des programmes provinciaux d'indemnisation des victimes d'accidents de véhicules automobiles
4. Clarifier le traitement de l'assurance accident et maladie (lorsque vendue par un membre d'Assuris) et de la responsabilité (lorsqu'elle est couverte par un régime gouvernemental d'indemnisation des travailleurs)
5. Le personnel de la PACICC consultera les intervenants appropriés et établira des définitions en « langage (plus) simple » de la couverture de la PACICC dans une « Annexe A » révisée
6. Aucun changement à l'admissibilité à la couverture en assurance commerciale – à l'exception de la recommandation d'augmenter le plafond d'indemnisation à 400 000 $ (plafond ajusté selon l'inflation)
7. Aucun changement au traitement des titulaires d'assurance de copropriétés jusqu'après la mise en place d'un mécanisme fédéral de prêt de soutien pour répondre au risque systémique lié aux tremblements de terre
8. Le personnel de la PACICC préparera un cadre pour recevoir, vérifier, régler et traiter rapidement et efficacement les cas de préjudice grave – pour approbation par le conseil d'administration de la PACICC
9. Élargir la liste des polices couvertes de la PACICC selon la proposition présentée par le BAC
10. Le personnel de la PACICC préparera des options pour la couverture de réassurance globale en cas de faillite d'une seule compagnie résultant d'une catastrophe naturelle, pour examen par le conseil d'administration en avril 2020

Notre enjeu prioritaire pour 2020 est – *Élargissement des mécanismes de résolution de la PACICC*. Un élément clé de ce travail consistera à institutionnaliser nos relations de travail avec l'AMF et le BSIF – avec qui nous avons déjà signé des protocoles d'intervention – et d'entreprendre la mise en place de protocoles d'intervention avec les autres provinces. Il est important aussi de continuer à préciser le mandat et les pratiques de travail de notre nouveau Comité de liaison préinsolvabilité avec les organismes de réglementation, auquel ne siègent que des administrateurs de la PACICC qui ne sont pas issus de l'industrie. Nous avons entrepris de « socialiser » ce travail important par l'entremise d'une rencontre avec le conseil d'administration du BAC et par une série d'ateliers à la Conférence nationale sur l'assurance au Canada. Nous avons maintenant entrepris de mettre en œuvre notre plan d'action complet en quatre volets pour cet enjeu prioritaire.

La PACICC reste préoccupée par l'importance cruciale de traiter le risque de contagion systémique susceptible de résulter d'un séisme majeur. Nous avons eu des interactions constantes tout au long de l'année avec le BAC et le ministère des Finances du Canada sur cette question, et sommes déçus de n'avoir pas fait plus de progrès. Nous avons cependant fait de grands progrès pour harmoniser notre approche avec le CCRRA et l'ACAC dans cette importante cause et nous entendons renouveler nos efforts sur cette question en 2020, maintenant que les élections fédérales sont derrière nous. Dans le passé, le conseil d'administration de la PACICC limitait le mandat de la direction à un seul enjeu prioritaire chaque année. Reconnaissant l'urgence de traiter cette question, notre conseil a désigné l'*Atténuation du risque systémique comme* « enjeu prioritaire permanent », jusqu'à ce que la solution requise soit atteinte. Par conséquent, nous redoublerons d'efforts pour traiter efficacement cet enjeu et y travaillerons sans relâche jusqu'au succès.

«La PACICC reste préoccupée par l'importance cruciale de traiter le risque de contagion systémique susceptible de résulter d'un séisme majeur.»

Au-delà de 2020, nous avons déjà entrepris le travail sur l'enjeu prioritaire retenu par le conseil d'administration pour 2021 – *Planification d'urgence et exercices de simulation*. Nous travaillons en relations beaucoup plus étroites avec les principaux organismes de réglementation que jamais auparavant, et disposons maintenant « d'indicateurs avancés » concernant les assureurs potentiellement en difficulté. Cela signifie que nous avons maintenant la possibilité d'intervenir de façon plus proactive dans des simulations de gestion de crise où la planification préalable peut nous aider à répondre de façon plus efficace aux scénarios du pire, lorsqu'ils se produisent dans la réalité. Nous engagerons notre Comité de liaison préinsolvabilité avec les organismes de réglementation, dont le travail gagne toujours en importance, dans cet excitant travail.

Enfin, le conseil d'administration nous a invités à entreprendre une réflexion stratégique sur l'image de marque de la PACICC. Nous avons commencé en tentant d'établir des contacts plus structurés et soutenus avec le BAC et l'ACAC. Nous avons aussi élargi notre sensibilisation de l'industrie par la publication du bulletin *Parlons solvabilité* et en acceptant davantage d'invitations à prendre la parole. Cela étant dit, nous tenterons au cours de l'année qui vient de réfléchir à d'autres façons de faire en sorte que tous les intervenants de notre industrie qui sont tournés vers le marché soient mieux informés de la proposition de valeur de la PACICC et puisse rendre cette valeur plus visible aux consommateurs canadiens.

J'ai trouvé ma première année dans ce rôle à la fois exigeante et profondément gratifiante. J'ai très sincèrement apprécié l'engagement des membres du conseil d'administration et je remercie tout particulièrement le nouveau président du conseil, Glenn Gibson, pour son accompagnement et ses conseils. J'ai aussi bénéficié immensément de l'engagement et du professionnalisme de l'équipe en place à la PACICC. Nous avons accompli beaucoup de choses cette année… et nous en ferons encore bien davantage en poursuivant la réalisation de notre mission en 2020 et au-delà.

PACICC suit de près l'environnement dans lequel les assureurs IARD canadiens évoluent pour deux raisons importantes :

1) pour déterminer l'ampleur du risque d'insolvabilité auquel ses assureurs membres sont exposés;

2) pour être prête à exercer son rôle dans le cadre d'insolvabilités futures.

Évaluation du risque d'insolvabilité des assureurs membres de la PACICC

Heureusement, aucun assureur IARD canadien n'a déclaré faillite en 2019. En fait, il y a maintenant plus de 15 ans que les organismes de réglementation canadiens n'ont pas mis d'assureur en liquidation. Bien que l'on puisse y voir une longue période d'accalmie, cela n'est pas rare au sein de l'industrie de l'assurance. Cependant, certains indices montrent que le risque d'insolvabilité auquel les assureurs membres de la PACICC sont exposés a augmenté au cours des 36 derniers mois.

Résultats de l'industrie

(en millions de dollars)	AAJ T3 2019	AAJ T3 2018	Changement en pourcentage
Primes directes souscrites	45 013 $	41 030 $	9,7 %
Primes nettes acquises	35 555 $	34 883 $	1,9 %
Sinistres encourus nets	24 171 $	23 793 $	1,6 %
Charges d'exploitation	11 527 $	10 982 $	5,0 %
Produit de souscription	33 $	279 $	-89,2 %
Produit financier net	2 917 $	1 742 $	67,4 %
Résultat net	2 342 $	1 878 $	24,7 %
Ratio combiné	100,4 %	99,7 %	
Ratio sinistres-primes	68,0 %	68,2 %	

- La croissance de 98,6 % du produit financier a compensé la baisse de 83,1 % du produit de souscription.
- Le produit financier a augmenté en raison de la baisse des taux d'intérêt durant les six premiers mois de 2019.

Source : PACICC, à partir de données de MSA Research

Les assureurs IARD ont affiché une rentabilité modérée au cours des neuf premiers mois de 2019, avec un rendement des capitaux propres (RCP) de 6,3 %, comparativement à 5,2 % pour la même période en 2018. Une rentabilité soutenue est cruciale pour le maintien de la solvabilité des assureurs et la stabilité des prix

dans le marché de l'assurance. Les bénéfices non répartis constituent la principale source de capitaux pour les assureurs IARD du Canada. L'ensemble de l'industrie canadienne de l'assurance dispose maintenant d'un capital de 50 milliards de dollars, le montant le plus élevé de son histoire. Une industrie bien capitalisée favorise une saine concurrence et attire de nouvelles entreprises sur le marché.

Cette embellie modérée générale, avec des rendements encore inadéquats, est entièrement alimentée par une augmentation des revenus de placement, probablement à la suite de la récente baisse importante des taux d'intérêt (et n'est donc pas reproductible). En fait, les résultats de souscription de base n'ont encore connu aucune amélioration, malgré une hausse substantielle des primes émises.

Il est inquiétant de signaler qu'en 2019, plus de la moitié des assureurs membres de la PACICC ont affiché des résultats techniques non viables. C'est la première fois que cela se produit depuis la crise financière mondiale de 2008. Les pertes techniques représentent une ponction sur les capitaux de ces assureurs. Bien entendu, des assureurs adéquatement capitalisés sont en mesure de surmonter des résultats négatifs temporaires, mais des mesures d'atténuation sont requises de toute urgence.

Membres de la PACICC ayant déclaré des bénéfices techniques

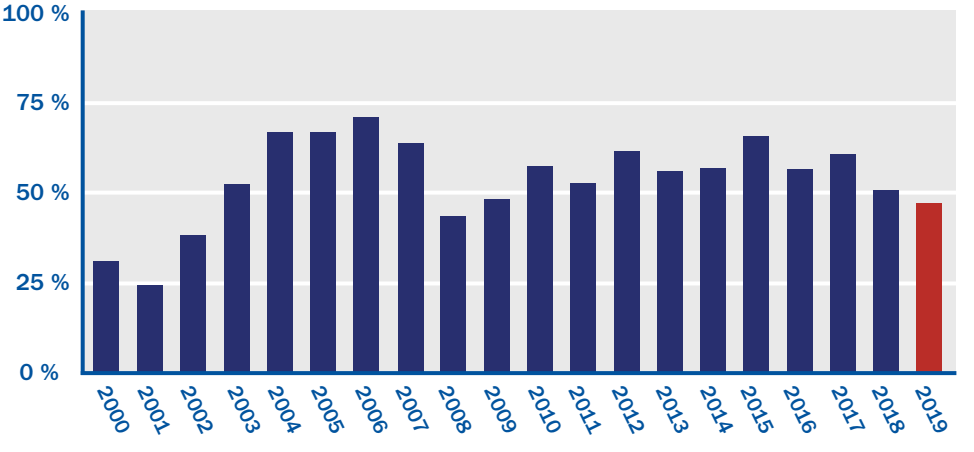

- Moins de la moitié des assureurs membres de la PACICC ont déclaré des bénéfices techniques en 2019. Il s'agit du niveau le plus bas depuis la crise financière de 2008.
- Avant 2001, il était commun pour les assureurs IARD du Canada de déclarer des pertes techniques.

Source : PACICC, à partir de données de MSA Research

Assurance automobile – risque d'insolvabilité accru sur certains marchés

La principale cause de ces mauvais résultats techniques reste les ratios sinistres-primes élevés en assurance automobile des particuliers. L'assurance automobile compte pour environ la moitié du marché canadien des assurances IARD. Sa rentabilité fluctue énormément et, depuis 20 ans, elle a fait l'objet de réformes constantes. Dans le contexte actuel de faibles taux d'intérêt, des ratios sinistres-primes supérieurs à 80 % ne permettent tout simplement pas aux assureurs de couvrir leurs dépenses d'exploitation et de renflouer leurs capitaux propres. En 2019, les pertes en assurance automobile en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, en Ontario et en Alberta ont érodé les capitaux propres des assureurs. Une réforme de ces produits constituerait la meilleure nouvelle pour les consommateurs d'assurance dans ces marchés, mais rien n'indique qu'une telle réforme surviendra avant que les coût accrus soient transférés aux assurés sous forme de hausses de primes. Tant que la réforme de l'assurance automobile ne sera pas chose faite, le risque de solvabilité de l'industrie demeurera élevé.

Ratio sinistres-primes en assurance automobile, 9 premiers mois de 2019

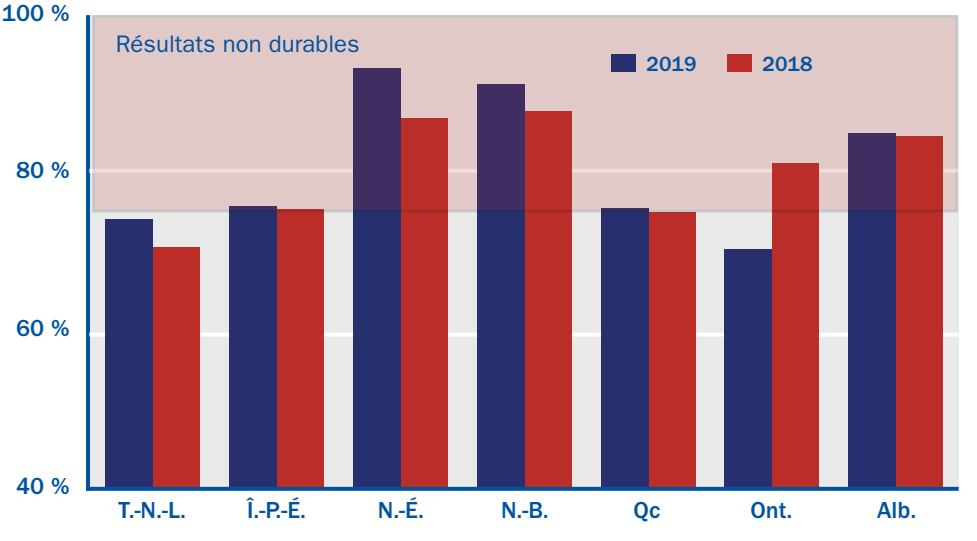

Source : PACICC, à partir de données de MSA Research

Assurance des biens

En assurance des biens des particuliers, la plupart des marchés ont continué à bien se porter en 2019 et ont offert aux assureurs une source fiable de revenus et de capitaux. Le maintien d'un marché de l'assurance des propriétaires occupants sain et rentable est important pour l'économie canadienne.

Toutefois, au cours des sept dernières années (durée moyenne d'un cycle de l'assurance au Canada), le coût des sinistres dans ce secteur a dépassé sur certains marchés la fourchette des 70 % à 75 % des primes encaissées. Des sinistres aussi coûteux donnent lieu à des marchés déficitaires pour les assureurs et drainent leur capital. Quand les résultats se détériorent, les assureurs doivent relever les taux et modifier les garanties pour que les primes encaissées couvrent le coût prévu des sinistres. De tels ajustements sont nécessaires pour préserver la stabilité à long terme de ces marchés.

Une grande inconnue plane toutefois sur l'assurance des biens des particuliers : la tendance à long terme du côté des catastrophes naturelles, qui se font de plus en plus fréquentes et dévastatrices. Au cours de la dernière décennie, il est devenu normal que le coût des sinistres résultant des catastrophes naturelles dépasse le milliard de dollars par année au Canada. Le problème n'est pas tant que des sinistres catastrophiques se produisent, mais le fait que les incendies de forêt de 2016 aient été de quatre à cinq fois plus dévastateurs que le pire scénario envisagé par l'industrie. L'ampleur des pertes est un signal que les sinistres provoqués par des catastrophes naturelles peuvent largement dépasser les prévisions.

Ratio sinistres-primes, 9 premiers mois de 2019

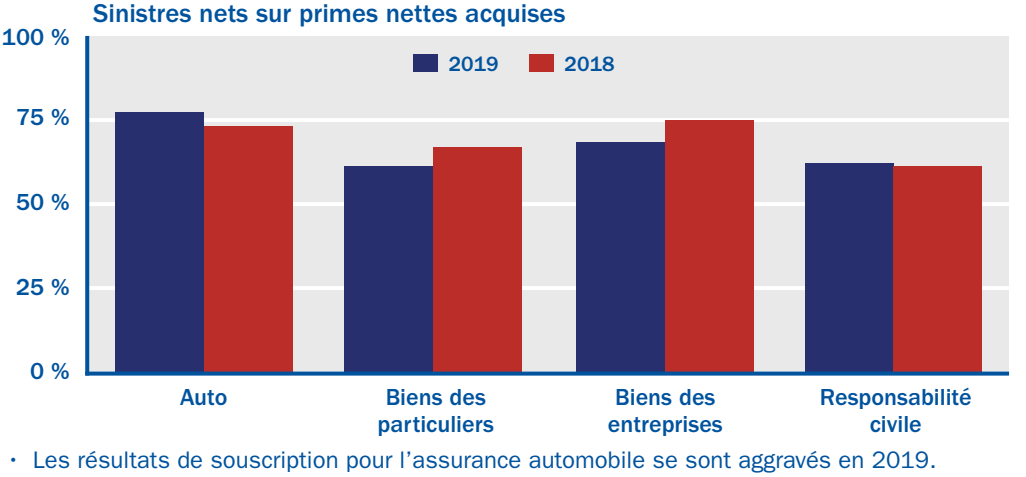

- Les résultats de souscription pour l'assurance automobile se sont aggravés en 2019.
- Les résultats de sinistres en assurance des biens des entreprises restent plus élevés que la moyenne. En 2019, le ratio sinistres-primes en Ontario et au Québec s'établit à 91 % Ces résultats ne sont pas durables.

Source : PACICC, à partir de données de MSA Research

Les assureurs doivent prévoir les coûts résultant des inondations en milieu urbain, des incendies de forêt et des autres risques liés à des phénomènes météorologiques violents afin d'en tenir compte dans la tarification de leurs produits. Bien que l'augmentation de la fréquence et de la gravité des catastrophes météorologiques compromette chaque année les bénéfices de l'industrie, elle n'est pas considérée comme une menace à la solvabilité des assureurs, contrairement aux répercussions systémiques potentielles d'un tremblement de terre majeur.

Assurance des entreprises

En assurance responsabilité civile des entreprises, la plupart des marchés canadiens ont été rentables en 2019, ce qui a permis aux assureurs actifs dans ces marchés de générer des capitaux propres. Il y a un débat croissant sur la solidité du marché. La principale source de risque d'insolvabilité sur ce marché est l'offre de nouveaux produits d'assurance, comme les garanties contre les cyberrisques et autres garanties. Or, les travaux de la PACICC sur les causes de faillite chez les assureurs font invariablement le constat qu'une tarification et des provisions inadéquates sont les principales causes d'insolvabilité dans le secteur de l'assurance. Les nouveaux produits et l'évolution des risques contribuent tous les deux à rendre plus difficile l'établissement d'une tarification et de provisions adéquates. Lorsque ces deux facteurs sont combinés, le défi n'en est que plus grand.

Préparation de la PACICC

Deux facteurs ont amélioré la préparation de la PACICC à une éventuelle insolvabilité :

Capacité de cotisation non grevée

La mise en liquidation par les organismes de réglementation d'assureurs pour qui la PACICC avait dû prélever des cotisations auprès de ses membres est maintenant entièrement close. Pour la première fois de son histoire, la capacité de cotisation de la PACICC n'est pas grevée. Nous estimons qu'en 2019, la capacité de cotisation totale dont dispose la PACICC pour protéger les titulaires de police s'élève à 903,8 millions de dollars.

Ajustement des couvertures et des plafonds d'indemnisation

En 2019, dans le cadre de son examen des couvertures et des plafonds d'indemnisation, la PACICC a entrepris une étude complète des tendances des sinistres dans l'industrie. À partir d'un échantillon de 400 000 sinistres fourni par les assureurs membres, nous avons ainsi été en mesure d'estimer, pour la première fois,

le pourcentage des demandes qui seraient couvertes par la PACICC si un assureur membre devait faire faillite. Le degré de protection varie par secteur d'activité. Si un assureur membre avait fait faillite en 2019, les résultats du sondage montrent que le nouveau plafond d'indemnisation de 400 000 $ de la PACICC permettrait de couvrir 98,2 % des demandes d'indemnité ouvertes en assurance automobile, 94,2 % des demandes d'indemnité ouvertes en assurance responsabilité des entreprises et 98,0 % des demandes d'indemnité ouvertes en assurance des biens des entreprises. Les mêmes données montrent que 99,1 % des demandes d'indemnité ouvertes en assurance des biens des particuliers seraient sous le nouveau plafond d'indemnisation de 500 000 $ de la PACICC.

Plafonds d'indemnisation de la PACICC
Nombre de sinistres

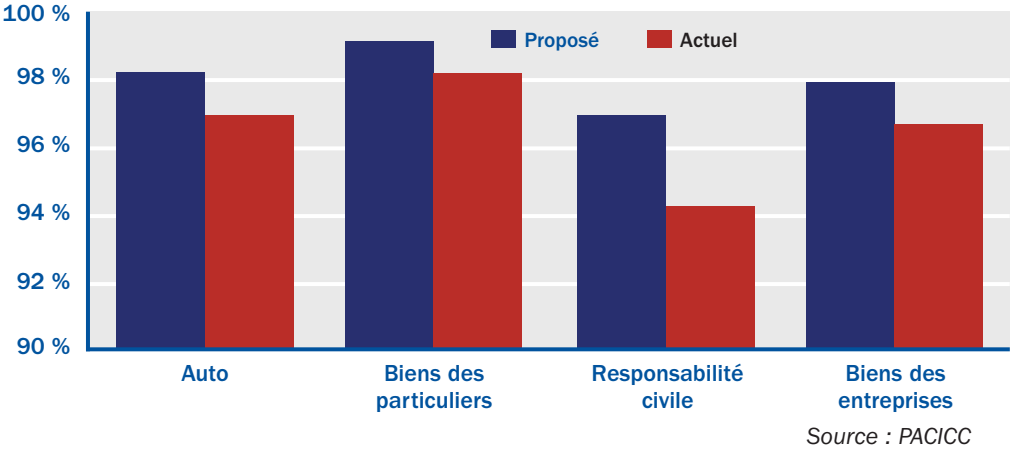

Source : PACICC

Perspectives

La plupart des assureurs membres de la PACICC disposent de bonnes assises financières pour soutenir leurs activités. Bien qu'il existe des disparités importantes dans la rentabilité et la capitalisation des sociétés d'assurance, des indicateurs portant sur l'ensemble de l'industrie montrent que la vaste majorité des assureurs IARD du Canada sont adéquatement capitalisés et plus que bien préparés à relever les défis que l'avenir leur réserve

Gestion du risque d'entreprise

Le profil de risque de la PACICC s'était amélioré modérément au moment de la publication de ce rapport annuel (avril 2020). Un risque de la section 1 (manque de données financières sur les membres) a été déplacé dans la section 2, en résultat direct de la mise en œuvre réussie d'un plan d'atténuation des risques. Notre profil de risque est constitué des risques prioritaires identifiés par la Société. Ces risques sont maintenant au nombre de huit et sont présentés dans la grille qui suit

Profil de risque (en avril 2020)

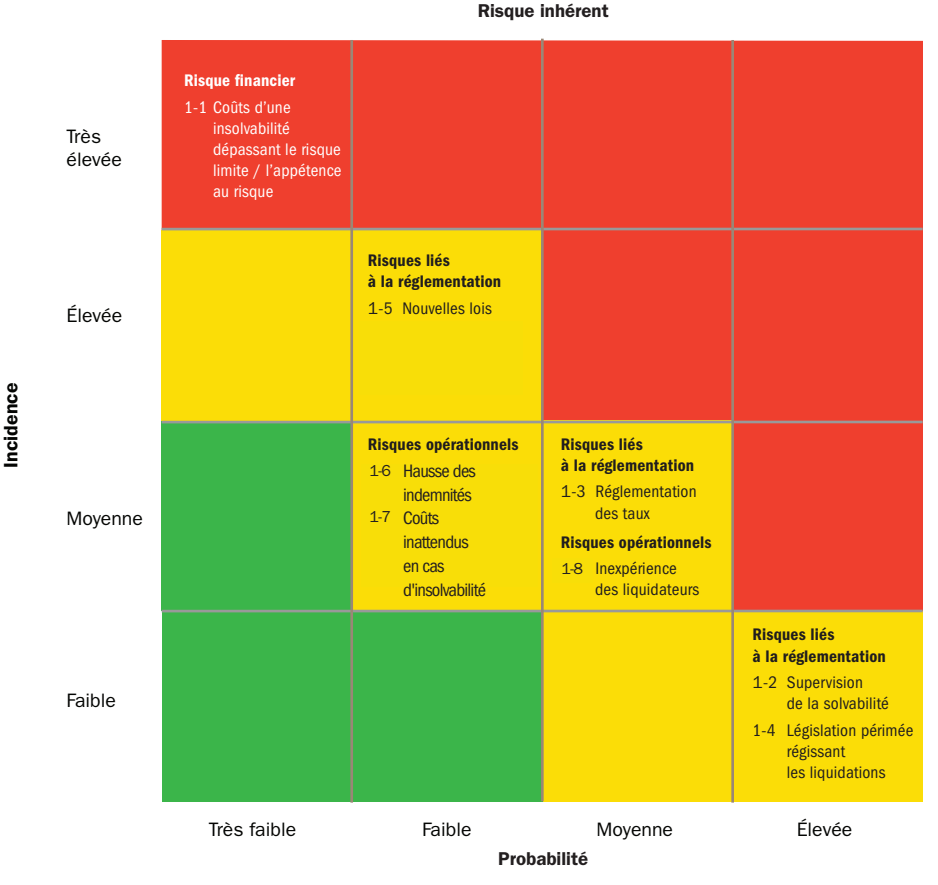

La PACICC estime qu'un seul risque, s'il se concrétisait, serait suffisamment grave pour l'empêcher de s'acquitter de ses obligations envers les titulaires de police. Il s'agit du risque qu'un séisme catastrophique (ou un autre événement perturbateur) provoque la faillite d'une grande société d'assurance membre ou l'insolvabilité de plusieurs assureurs plus modestes (risque 1-1). Une telle catastrophe pourrait entraîner des coûts d'insolvabilité supérieurs au risque limite ou à l'appétence au risque de la PACICC, que le conseil d'administration a établi à deux fois la

Risques prioritaires de la PACICC (profil de risque)

1-1 Un séisme catastrophique ou un autre événement provoque la faillite d'une très grande société d'assurance ou celle de plusieurs assureurs plus modestes, entraînant des coûts d'insolvabilité qui dépassent le risque limite / l'appétence au risque de la PACICC (deux fois sa capacité annuelle de cotisation générale)

1-2 Pratiques de surveillance en deçà des normes minimales de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA)

1-3 Réglementation des taux qui place des assureurs en situation d'insolvabilité

1-4 Législation périmée régissant les liquidations

1-5 Changements défavorables dans la législation e sur l'assurance

1-6 Possibilité que la PACICC soit contrainte d'accroître la couverture et les indemnités accordées

1-7 Le risque 1-1 crée des besoins exceptionnels en ressources humaines

1-8 « Disparition » d'une grande partie de l'expertise en liquidation des sociétés d'assurances IARD

capacité annuelle de cotisation générale de la Société (actuellement de 1,7 milliard de dollars). L'incapacité de la PACICC à s'acquitter rapidement de ses obligations envers les titulaires de police pourrait entacher sa propre réputation, certes, mais aussi celle de toute l'industrie des assurances IARD. C'est pourquoi l'atténuation de ce risque demeure une grande priorité de la PACICC.

Le gouvernement du Canada continue d'examiner de quelle façon il serait possible de « réduire les risques systémiques éventuels de tremblement de terre extrême pour les assureurs multirisques sous réglementation fédérale ». La PACICC et le Bureau d'assurance du Canada (BAC) se sont associés pour contrer ce risque et discutent en particulier de la possibilité que le gouvernement fédéral accorde un prêt de soutien à la Société advenant un séisme catastrophique. La PACICC utiliserait le prêt consenti pour régler les demandes d'indemnité admissibles des titulaires de police de ses assureurs membres en faillite en raison du séisme plutôt que d'être contrainte de compter uniquement sur le prélèvement de cotisations générales, lequel risquerait d'entraîner une réaction en chaîne au sein de l'industrie. La PACICC et le BAC travaillent également à des solutions de rechange en raison de l'absence de progrès sur cette question cruciale.

Au cours de la dernière année, la PACICC a pris en compte le risque que le manque de données financières sur les membres se traduise par des coûts d'insolvabilité imprévus. Cette prise en compte est reflétée dans la grille de profil de risque d'avril 2020 et ce risque est maintenant reconnu comme un risque à faible incidence et faible probabilité (Section 2). Le risque a fait l'objet d'une atténuation substantielle par une modification apportée en avril 2019 aux règlements de la PACICC, qui stipulent maintenant que tous les assureurs membres doivent divulguer régulièrement leurs données financières à la PACICC.

Le *Rapport sur la gestion du risque* (en anglais seulement), qui se trouve sur le site Web de la PACICC au www.pacicc.ca, contient de plus amples renseignements à ce sujet, y compris un registre complet des risques.

Forum des gestionnaires de risques

Le Forum des gestionnaires de risques de l'industrie des assurances IARD de la PACICC a clos avec succès sa sixième année complète d'activité en 2019. Fort d'un programme solide et soigneusement planifié de rencontres et de webinaires sur les risques et les enjeux émergents de l'industrie, le Forum s'est constitué un vaste bassin de membres parmi les professionnels et les chefs de la gestion des risques des assureurs IARD canadiens. Les commentaires recueillis auprès des membres à la suite des activités sont très positifs. Du point de vue de la PACICC, le Forum atteint tous ses objectifs.

Mandat du Forum des gestionnaires de risques

- Discuter des pratiques exemplaires de gestion des risques au sein de l'industrie et les mettre en commun.
- Examiner et communiquer de l'information d'actualité sur la gestion des risques.
- Servir de ressource en gestion des risques pour la PACICC et pour les organismes de réglementation de l'assurance.
- Discuter des risques majeurs actuels et des risques émergents importants au sein de l'industrie.
- Fournir des ressources, des références et de l'information pour faciliter la recherche sur la gestion des risques et sur des sujets de gouvernance connexes.

Calendrier des activités de 2019 et sujets de discussion

Rencontres:

- 3 avril — Le BSIF fait le point sur les enjeux actuels de l'industrie
- 4 septembre — Changements dans le contexte opérationnel au Canada
- 28 octobre — Point de vue d'un chef de la direction sur la GRE

Webinaires sur les risques émergents

- 20 février — Une conversation avec des assureurs à propos de l'identification des risques
- 15 mai — La psychologie sociale de la cybersécurité
- 23 octobre — Changements climatiques

Calendrier des activités de 2020 et sujets de discussion

Rencontres :

- 1er avril — Le BSIF fait le point sur les enjeux actuels de l'industrie
- 17 septembre — Rôle des organismes de réglementation provinciaux
- Novembre* — Risques auxquels est confronté le Canada (*date à confirmer)

Webinaires sur les risques émergents

- 26 février — Conversation avec des assureurs à propos de l'identification et de l'évaluation des risques
- 20 mai — Systèmes d'évitement des collisions et conduite automatique
- 21 octobre — Réglementation gouvernementale

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Comptables professionnels agréés
Bay Adelaide Centre
333, rue Bay, bureau 4600
Toronto, Ontario M5H 2S5

Téléphone (416) 777-8500
Télécopieur (416) 777-8818
Internet www.kpmg.ca

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux membres de la Société d'indemnisation en matière d'assurances IARD

Opinion
Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Société d'indemnisation en matière d'assurances IARD (l'« Entité »), qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 décembre 2019;
- l'état du résultat global pour l'exercice clos à cette date;
- l'état des variations des capitaux propres pour l'exercice clos à cette date;
- le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables;

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Entité au 31 décembre 2019, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion
Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section ***« Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers »*** de notre rapport des auditeurs.

Nous sommes indépendants de l'Entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers
La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Entité.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers
Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

  Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport des auditeurs sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport des auditeurs. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

KPMG LLP

Comptables professionnels agréés, experts - comptables autorisés

Le 5 mars 2020
Toronto, Canada

État de la situation financière

Au 31 décembre 2019, avec information comparative de 2018
(en milliers de dollars)

	2019	2018
Actif		
Trésorerie (note 7)	1 663 $	23 348 $
Placements (note 7)	56 081	54 365
Intérêts courus	170	206
Cotisations à recevoir	4	34
Actifs payés d'avance et autres débiteurs	64	54
Biens – actifs au titre du droit d'utilisation (note 11)	190	–
Total des actifs	**58 172 $**	**78 007 $**

Passifs et capitaux propres

Passifs		
Fournisseurs et autres créditeurs	155 $	359 $
Revenus de cotisation reportés	4	–
Remboursements de liquidation non réclamés (note 6)	106	–
Obligations financières locatives (note 12)	194	–
Total des passifs	459	359
Capitaux propres		
Excédent de fonctionnement	1 365	1 476
Excédent de liquidations	59	21 098
Fonds d'indemnisation	56 289	55 074
Total des capitaux propres	57 713	77 648
Total des passifs et des capitaux propres	**58 172 $**	**78 007 $**

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Au nom du conseil d'administration

Glenn Gibson, *président du conseil*

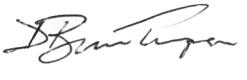

Bruce Thompson, *administrateur*

État du résultat global

Exercice clos le 31 décembre 2019, avec information comparative de 2018
(en milliers de dollars)

	2019	2018
Produits de fonctionnement		
Cotisations des membres	1 520 $	1 444 $
Produits financiers	42	37
l'Institut de prévention des sinistres catastrophiques (IPSC) Recouvrement et financement provenant des liquidations	100	163
	1 662	1 644
Charges		
Salaires et charges sociales	878	925
Recherche et honoraires professionnels	199	278
Bureaux	104	171
Gestion des placements	70	85
Conseil d'administration	97	79
Frais juridiques	35	34
Services de secrétariat et de comptabilité de la société	51	45
Déplacements	74	48
Téléphone et poste	28	19
Mobilier et entretien du matériel	61	42
Impression et fournitures de bureau	39	23
Charges d'intérêt au titre des passifs en dettes financières (note 12)	9	–
Amortissement des actifs au titre du droit d'utilisation (note 11)	63	–
Assurance	3	14
Services bancaires	5	5
Divers	57	57
	1 773	1 825
Excédent des charges par rapport aux produits – Fonctionnement	(111)	(181)
Liquidations (note 5(b))		
Produits financiers	69	370
Autres charges (indemnités versées/frais de distribution)	(21 108)	(94)
Excédent des charges par rapport aux produits – Liquidations	(21 039)	276
Fonds d'indemnisation		
Produits financiers nets	1 215	969
Excédent des produits par rapport aux charges – Fonds d'indemnisation	1 215	969
Produit net (perte nette) et produit global (perte globale)	**(19 935 $)**	**1 064 $**

Tous les produits sont attribuables aux membres.

Voir les notes afférentes aux états financiers.

État des variations des capitaux propres

Exercice clos le 31 décembre 2019, avec information comparative de 2018
(en milliers de dollars)

	Excédent de fonctionnement	Excédent de liquidations	Fonds d'indemnisation	Total
Solde au 31 décembre 2017	1 657 $	20 822 $	54 105 $	76 584 $
Produit global (perte globale)	(181)	276	969	1,064
Solde au 31 décembre 2018	1,476	21,098	55,074	77,648
Produit global (perte globale)	(111)	(21,039)	1,215	(19,935)
Solde au 31 décembre 2019	**1 365 $**	**59 $**	**56 289 $**	**57 713 $**

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Tableau des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 décembre 2019, avec information comparative de 2018
(en milliers de dollars)

	2019	2018
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités suivantes :		
Activités opérationnelles		
Excédent des charges sur les produits :		
Fonctionnement	(111) $	(181) $
Liquidations	(21 039)	276
Fonds d'indemnisation	1 215	969
Amortissement des primes, escomptes sur obligations, dépréciation	(11)	126
Variation des intérêts courus	36	(13)
Variation des actifs payés à l'avance autre que les débiteurs	(10)	(27)
Variation des fournisseurs, autres créditeurs et provisions	(204)	182
Flux de trésorerie provenant des (utilisés dans les) activités opérationnelles	(20 124)	1 332
Activités d'investissement		
Échéance des placements	19 093	17 673
Acquisition de placements	(20 654)	(18 294)
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement	(1 561)	(621)
Augmentation (diminution) de la trésorerie	(21 685)	771
Trésorerie au début de l'exercice	23 348	22 637
Trésorerie à la clôture de l'exercice	**1 663 $**	**23 348 $**

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

Exercice clos le 31 décembre 2019

La Société d'indemnisation en matière d'assurances IARD (la « PACICC » ou la « Société ») est un organisme sans but lucratif constitué en société le 17 février 1988 en vertu des dispositions de la *Loi sur les corporations canadiennes*. La PACICC a pour mission d'indemniser les titulaires de police lorsqu'un assureur IARD membre devient insolvable. La PACICC intervient pour minimiser les coûts associés à l'insolvabilité d'un assureur et vise à préserver un degré élevé de confiance des consommateurs envers l'industrie de l'assurance IARD au Canada par la protection financière qu'elle assure aux titulaires de polices. Tous les assureurs IARD (sauf les mutuelles agricoles) titulaires d'un permis et toutes les sociétés d'assurances IARD d'État (sauf celles qui offrent uniquement de l'assurance automobile) qui exercent leurs activités dans un territoire participant doivent être membres de la PACICC. Les règlements et le Plan de fonctionnement de la PACICC donnent une description complète des protections accordées.

La Société a élu domicile au Canada et son siège social est situé au 20, rue Richmond Est, bureau 210, Toronto (Ontario) M5C 2R9.

Les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 incluent les fonds de la Société.

1. Base de préparation

(a) Déclaration de conformité

Les états financiers de la Société ont été établis selon les Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »).

La publication des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 a été approuvée par le conseil d'administration le 5 mars 2020.

(b) Fonds

La Société est financée au moyen des cotisations que lui versent ses membres. Les cotisations des membres sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'engagement, à titre de produits du fonds affecté approprié. Les produits financiers réalisés par un fonds donné sont comptabilisés comme produits de ce fonds. Les produits financiers versés dans le fonds de liquidation sont ajoutés aux actifs détenus dans ce fonds. À l'occasion, des dividendes de liquidation sont versés dans le fonds de liquidation lorsqu'un liquidateur dispose d'un excédent de trésorerie après la mise en liquidation d'une entité d'assurance.

(c) Base d'évaluation

Le coût historique sert de base d'évaluation, sauf pour les obligations, qui sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite de la dépréciation, et pour les placements à court terme, qui sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVRN »).

(d) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de la Société. Sauf indication contraire, toute l'information financière présentée en dollars canadiens a été arrondie au millier près.

(e) Utilisation d'estimations

Pour dresser les états financiers, la direction doit faire des estimations et poser des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables et sur les montants indiqués à l'égard des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants des produits et des charges constatés au cours de l'exercice. Par conséquent, les résultats réels pourraient différer des montants estimés. Les estimations et les hypothèses qui les sous-tendent sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans l'exercice au cours duquel les estimations sont révisées.

(f) Présentation par ordre de liquidité

L'état de la situation financière de la Société est généralement présenté par ordre de liquidité.

2. Principales méthodes comptables

(a) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont des placements très liquides qui incluent les soldes bancaires, les dépôts bancaires de nuit et les placements à court terme comptabilisés à la juste valeur.

(b) Instruments financiers

Avec prise d'effet le 1er janvier 2018, la Société a adopté la norme IFRS 9, Instruments financiers (« IFRS 9 »). IFRS 9 comprend trois catégories principales d'évaluation des actifs financiers, soit au coût amorti, à la juste valeur par le biais d'autres éléments du résultat global (« JVAERG ») et à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVRN »). Le classement se fait généralement selon le modèle économique suivi pour la gestion de l'actif financier et selon les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier. Les catégories d'Instruments financiers de l'ancienne norme IAS 39 (détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances et disponibles à la vente) ont été éliminées par les Instruments financiers IFRS 9.

Les Instruments financiers IFRS 9 remplacent le modèle fondé sur les pertes subies des Instruments financiers IAS 39 par un modèle prospectif fondé sur les pertes de crédit attendues. Le nouveau modèle de dépréciation s'applique aux actifs financiers évalués au coût amorti, à ceux évalués à la JVAERG et aux créances locatives.

La Société classe son portefeuille d'obligations comme étant évalués au coût amorti. Les actifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur à l'origine, et par la suite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce classement a été adopté en raison de la nature du modèle économique du portefeuille d'obligations et après évaluation des caractéristiques de trésorerie des titres en portefeuille.

Un actif financier est évalué au coût amorti si les deux conditions suivantes sont réunies et s'il n'est pas désigné comme étant à la JVRN :

- sa détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- ses modalités contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

La Société a évalué son modèle économique et, ce faisant, elle a pris en compte les éléments suivants:

- les politiques et les objectifs établis de la Société, qui est par nature un organisme sans but lucratif;
- le rendement du portefeuille et le mode d'évaluation du rendement;
- la fréquence, le volume et le moment des ventes d'obligations au cours des périodes antérieures.

La Société a conclu qu'elle détenait ses actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et sans intention d'effectuer régulièrement des transactions.

2. Principales méthodes comptables (suite)

(i) Évaluation visant à déterminer si les flux de trésorerie correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts:

Aux fins de cette évaluation, le principal s'entend de la juste valeur des actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale. Le principal peut cependant varier au fil du temps, s'il y a, par exemple, des remboursements de principal.

Les intérêts s'entendent de la contrepartie pour la valeur temps de l'argent, pour le risque de crédit associé au principal restant dû au cours d'une période donnée et pour les autres risques qui se rattachent à un prêt de base.

Pour déterminer si les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts, la Société a tenu compte des modalités contractuelles de l'instrument financier. Pour ce faire, la Société a pris en considération les facteurs suivants :

- les éventualités susceptibles de modifier le montant ou le calendrier des flux de trésorerie;
- les clauses d'effet de levier;
- les clauses de remboursement anticipé et de prolongation;
- les modalités susceptibles de limiter le droit de la Société aux flux de trésorerie;
- Fes clauses qui modifient la contrepartie pour la valeur temps de l'argent.

Compte tenu des facteurs qui précèdent, la Société a conclu que tous les actifs financiers respectent le critère voulant qu'ils donnent lieu uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts.

(ii) Dépréciation

Depuis le 1er janvier 2018, la Société évalue de manière prospective la perte de crédit attendue (« PCA ») associée à ses titres d'emprunt évalués au coût amorti. IFRS 9 exige que la PCA soit fondée sur une évaluation de la probabilité de défaillance et de la perte qui en résulterait.

Les actifs financiers détenus au coût amorti ou évalués à la JVAERG doivent être soumis à un test de dépréciation. IFRS 9 requiert que la dépréciation soit divisée en deux grandes catégories : les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir et les pertes de crédit attendues sur la durée de vie. Les entités doivent généralement comptabiliser une dépréciation dans la catégorie des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir, à moins d'une augmentation significative du risque de crédit, auquel cas elles doivent comptabiliser la perte de crédit attendue sur la durée de vie de l'actif considéré.

La Société a évalué son portefeuille d'obligations et s'est prévalue de l'exception relative aux actifs financiers comportant un risque de crédit faible prévue dans IFRS 9, qui l'exempte de la comptabilisation des pertes de crédit attendues sur la durée de vie (dépréciation).

Le risque de crédit peut être considéré comme faible si les trois conditions suivantes sont réunies :

- l'instrument comporte un risque de défaillance faible;
- l'emprunteur a une solide capacité à remplir ses obligations au titre des flux de trésorerie contractuels à court terme;
- cette capacité ne sera pas nécessairement diminuée par des changements défavorables dans les conditions économiques et commerciales à plus long terme, même si elle peut l'être.

Comme la note 15 a) l'indique, la Société investit dans des titres considérés de « catégorie investissement » par une agence de notation externe.

La Société avait adopté la simplification autorisée pour les créances clients, laquelle permet de comptabiliser la perte de crédit attendue sur la durée de vie depuis la comptabilisation initiale. Dans le présent jeu d'états financiers, les créances clients ne contiennent aucune composante financement importante.

(iii) Pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir

Les pertes de crédit attendues (PCA) pour les 12 mois à venir s'entendent de la portion des PCA sur la durée de vie que représentent les PCA résultant des cas de défaillance dont l'instrument financier pourrait faire l'objet dans les 12 mois suivant la date de clôture.

La Société définit les cas de défaillance comme étant des défauts de paiements contractuels de coupons et de principal.

(iv) Passifs financiers

Les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur à l'origine, et par la suite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. En l'absence de composante financement importante, il n'y a pas d'incidence de la valeur temps de l'argent.

Les justes valeurs déclarées sont classées selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données servant à l'évaluation :

- Niveau 1 – Prix cotés (non rajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 – Données autres que les prix cotés visés au niveau 1 qui sont observables pour les actifs ou les passifs, soit directement (comme des prix), soit indirectement (comme des données dérivées des prix);
- Niveau 3 – Données relatives aux actifs ou aux passifs qui ne sont pas fondées sur des données du marché observables (données non observables).

(c) Provisions

Une provision est comptabilisée si, du fait d'un événement passé, la Société a une obligation actuelle, juridique ou implicite, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et s'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Le montant des provisions est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus, selon un taux avant impôt qui reflète les estimations courantes, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques au passif. La désactualisation est comptabilisée dans le résultat.

(d) Contrats de location

Tel que mentionné à la note 2, la norme IFRS 16, Contrats de location (« IFRS 16 »), est en vigueur depuis le 1er janvier 2019 et a modifié la façon de comptabiliser les contrats de location. Ces contrats donnent lieu, dans l'état des résultats, à la comptabilisation d'une obligation locative et d'un actif au titre du droit d'utilisation.

2. Principales méthodes comptables (suite)
La Société a conclu un contrat de location pour un immeuble utilisé pour des bureaux dans le cours normal de ses activités. À la date d'entrée en vigueur d'IFRS 16, la Société comptabilise un actif représentant le droit d'utiliser l'actif sous-jacent durant la période restant à courir du contrat de location et comptabilise un passif pour le versement des paiements de location.

Le droit d'utilisation est initialement mesuré au coût correspondant au montant initial de l'obligation locative. La Société a choisi d'établir la durée de vie utile au titre du droit d'utilisation à quatre ans, ce qui représente la durée restante à courir du contrat de location à la date de la demande initiale.

L'obligation locative est mesurée initialement à la valeur actualisée des paiements de location qui n'ont pas été faits à la date d'effet, actualisés selon le taux d'intérêt implicite du contrat de location, ou, si ce taux n'est pas facilement disponible, le taux d'emprunt marginal garanti de la Société compatible avec les dispositions du contrat de location sous-jacent.

La Société a utilisé le taux d'emprunt marginal garanti comme méthode pour déterminer le taux d'actualisation pertinent.

Les paiements de location compris dans l'évaluation de l'obligation locative comprennent :

- les paiements fixes, y compris les paiement fixes en substance;
- les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, mesurés initialement selon l'indice ou les taux à la date de début;
- les sommes qui pourraient être payables au titre d'une garantie de valeur résiduelle;
- le prix d'exercice de l'option d'achat que la Société a la certitude raisonnable d'exercer, les paiements de loyer dans une période de renouvellement optionnelle si la Société est raisonnablement certaine d'exercer une option de renouvellement et les pénalités exigées en cas de résiliation du contrat de location, à moins que la Société ne soit raisonnablement certaine de ne pas mettre fin au contrat avant son échéance.

Le contrat de location actuel ne comprend que des paiements fixes de loyer de base inclus dans la mesure de l'obligation locative. Aucune autre composante de paiements de loyer n'est comprise dans l'entente contractuelle.

L'obligation locative est évaluée selon le coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. En vertu de la norme, l'obligation locative doit faire l'objet d'une nouvelle évaluation si certains événements se produisent (p. ex. un changement dans la durée du bail, un changement dans les paiements de loyer futurs résultant d'un changement du taux d'intérêt utilisé dans le calcul de ces paiements). La Société comptabilise le montant des nouvelles évaluations, s'il y a lieu, sous forme d'un ajustement à l'actif au titre du droit d'utilisation.

La Société a présenté l'actif au titre du droit d'utilisation dans un poste distinct des états financiers appelé Biens – actif de droit d'utilisation, et son obligation locative dans un poste appelé Baux financiers.

(e) Impôt sur le résultat
La Société est enregistrée comme organisme sans but lucratif et, à ce titre, elle est exonérée d'impôts dans la mesure où elle se conforme à certaines exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

(f) Comptabilisation des produits
(i) Cotisations des membres:
Toutes les provinces et tous les territoires ont édicté des lois ou adopté des règlements qui imposent aux sociétés d'assurances IARD désireuses d'obtenir un permis de conclure un contrat d'adhésion avec la Société. Ni l'assureur ni la PACICC ne peuvent résilier ce contrat d'adhésion, qui ne devient caduc que six mois après la révocation ou l'annulation d'un permis d'assurance par l'autorité compétente. Cette adhésion constitue le contrat qui lie les différents assureurs IARD à la Société. Dans le cadre de ce contrat d'adhésion, des cotisations sont émises annuellement et sont comptabilisées comme produits lorsqu'elles deviennent exigibles.

Les cotisations perçues quand un membre est mis en liquidation sont fondées sur la meilleure estimation par la direction du coût final de la liquidation; elles sont entièrement comptabilisées au cours de l'exercice où elles sont approuvées par le conseil d'administration. Le coût final estimatif de chaque liquidation est fondé sur les flux de trésorerie projetés résultant des actifs, du règlement des demandes d'indemnité et des charges estimatives de liquidation. Bien que ces estimations soient mises à jour au fur et à mesure que la liquidation progresse, il est possible que les conditions futures sur lesquelles s'appuient les hypothèses formulées changent et que le montant comptabilisé doive être considérablement modifié. Le montant des cotisations exigées des sociétés membres à la suite d'une mise en liquidation correspond à l'estimation des besoins de financement de la liquidation faite par la direction, jusqu'à concurrence du plafond de cotisation établi dans les règlements de la Société.

(ii) Dividendes de liquidation
Il arrive qu'à la suite d'une liquidation, la Société touche des dividendes si le processus de liquidation dégage un excédent. Les dividendes de liquidation sont pris en compte à la réception d'un avis en ce sens du liquidateur. Les remboursements de cotisations perçues antérieurement auprès des membres sont constatés au même moment. Tout solde qui subsiste dans le fonds est remboursé aux membres une fois que le liquidateur a été officiellement relevé de ses fonctions par le tribunal.

(iii) Produits d'intérêt
Les produits d'intérêts provenant de titres de créance, y compris les obligations et les obligations non garanties, sont comptabilisés sur une base d'exercice selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

3. Méthodes comptables entrées en vigueur en 2019
L'IASB a publié la norme IFRS 16 le 12 janvier 2016. Cette nouvelle norme s'applique aux exercices financiers ouverts à compter du 1er janvier 2019. Cette norme instaure un modèle unique de comptabilisation pour les preneurs, qu'elle oblige à déclarer les éléments d'actif et de passif de tous les contrats de location de plus de 12 mois, sauf si le bien sous-jacent est de faible valeur. Un preneur est tenu de comptabiliser un élément d'actif au titre du droit d'utilisation, qui représente son droit d'utilisation du bien sous-jacent, et une obligation locative, qui représente son obligation de payer un loyer.

La Société a adopté la nouvelle norme avec effet le 1er janvier 2019 et choisi d'appliquer l'approche rétrospective modifiée pour la transition. En vertu de ce scénario, la norme autorise les entités à comptabiliser un ajustement à effet cumulatif au solde d'ouverture des résultats non distribués dans l'année d'adoption, sans avoir à retraiter les chiffres comparatifs de l'exercice précédent.

Lors de la transition à la norme IFRS 16, la Société a choisi d'utiliser le moyen pratique de maintenir l'évaluation des transactions qui constituent des contrats de location et a appliqué la norme IFRS 16 aux seuls contrats qui étaient auparavant identifiés comme des contrats

3. Méthodes comptables entrées en vigueur en 2019 (suite)
de location. Les contrats qui n'étaient pas identifiés comme des contrats de location en vertu d'IAS 17 Contrats de location et d'IFRIC 4 n'ont pas fait l'objet d'une nouvelle détermination. Par conséquent, la définition de *contrat de location* au sens d'IFRS 16 a été appliquée aux seuls contrats conclus ou modifiés depuis le 1er janvier 2019.

La Société a choisi d'utiliser la méthode pratique suivante, applicable à la Société :

- s'appuyer sur l'évaluation antérieure du caractère onéreux des contrats de location au sens de la norme *IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels* faite immédiatement avant la date d'application initiale comme solution de rechange à l'exécution d'une révision de la dépréciation.

Pour donner suite à l'adoption de la norme, la Société a comptabilisé une obligation locative de 193 669 $ et un actif au titre du droit d'utilisation de 189 974 $ au 31 décembre 2019.

L'ajustement à effet cumulatif aux soldes d'ouverture au 1er janvier 2019 des résultats non distribués a été nul. L'adoption de la norme n'a pas eu d'effet significatif sur l'état du résultat global de la Société.

Total des engagements au titre des contrats de location-exploitation d'immeubles au 1er janvier 2019	274 $
Obligation actualisée selon le taux d'accroissement de l'emprunt au 1er janvier 2019	254 $
Obligation locative comptabilisée au 1er janvier 2019	253 $
Actif au titre du droit d'utilisation comptabilisé au 1er janvier 2019	253 $

Les contrats de location ont été traités comme des contrats de location-exploitation au sens de la norme IAS 17 en 2018 et n'étaient pas comptabilisés dans l'état de la situation financière. Les paiements faits dans le cadre des contrats de location-exploitation étaient comptabilisés de façon linéaire sur la durée des baux, dans l'état du résultat global.

4. Fonds d'administration générale et fonds affectés à des fins particulières

(a) Fonds de fonctionnement
La Société perçoit annuellement auprès de ses membres des cotisations à l'égard des frais administratifs pour couvrir ses dépenses de fonctionnement qui ne découlent pas d'une insolvabilité donnée.

(b) Fonds d'indemnisation
En 1997, le conseil d'administration a approuvé la création d'un fonds d'indemnisation devant servir de source permanente et immédiate de fonds si de nouveaux cas d'insolvabilité survenaient. En 1998, les membres ont été invités à cotiser au fonds d'indemnisation. Cette cotisation a été perçue en versements égaux annuels en 1998, 1999 et 2000.

(c) Fonds de liquidation
Des fonds distincts sont maintenus pour chaque situation d'insolvabilité d'un assureur membre en cours de liquidation. En 2019, la Société a fait appel à des conseillers externes pour calculer la distribution de l'excédent net des fonds associés à la mise en liquidation de sept assureurs membres qui est maintenant entièrement close. L'administration de chacune des mises en liquidation est maintenant terminée et la Société a essentiellement complété la distribution des paiements finaux en dividendes de liquidation aux assureurs membres qui avaient effectué les paiements au moment des mises en liquidation.

Le montant total distribué aux assureurs membres s'est élevé à 21 108 095 $ en 2019. La note 5(b) montre que l'excédent du fonds de liquidation a été substantiellement réduit. La note 8 présente de façon plus détaillée les remboursements faits aux assureurs membres à l'égard de ces dossiers d'insolvabilité.

(d) Fonds de Markham General
Une ordonnance de mise en liquidation a été prononcée le 24 juillet 2002. À ce jour, les cotisations des membres de la Société pour Markham General s'élèvent à 22 891 298 $. Elles ont toutes été comptabilisées avant 2014. Les indemnités payées jusqu'à maintenant par le liquidateur atteignent 21 176 272 $. La Société a touché à ce jour des dividendes de liquidation de 15 485 074 $, dont 102 765 $ ont été comptabilisés en 2015. La Société n'a constitué aucune provision (aucune provision en 2018) pour le paiement d'indemnités futures.

(e) Fonds de Canadian Millers'
Une ordonnance de mise en liquidation a été prononcée le 13 décembre 2001. Le 2 janvier 2002, le conseil d'administration de la Société a approuvé une cotisation de 3 000 000 $ que la direction a perçue. Le conseil a également approuvé des retraits jusqu'à concurrence de 7 000 000 $ dans le fonds d'indemnisation pour le remboursement de primes non acquises et le paiement d'indemnités. La Société a touché jusqu'ici des dividendes de liquidation de 3 757 412 $. À ce jour, les indemnités versées par la Société atteignent 4 740 480 $. Cette société d'assurance a été totalement liquidée et le tribunal a relevé le liquidateur de ses fonctions.

(f) Fonds de Reliance
En décembre 2009, le liquidateur de Reliance a obtenu du tribunal l'autorisation de payer des dividendes de 100 % aux créanciers. Ce règlement a mis un terme à l'accord de prêt et de service conclu entre la Société et le liquidateur et à toute provision dans la capacité de cotisation générale de la PACICC pour garantir cet accord. La Société continue d'exercer un rôle d'inspecteur dans la mise en liquidation de Reliance, mais n'a plus d'obligations financières dans ce dossier.

(g) Fonds de GISCO
En 2000, le conseil d'administration a approuvé une cotisation de 5 000 000 $ et la Société a facturé 3 500 000 $ à ses membres. Comme elle n'aura pas besoin du solde approuvé, mais non facturé de 1 500 000 $, elle a fait une contrepassation en 2004. À ce jour, les indemnités versées par la Société se chiffrent à 5 311 793 $. La Société a reçu jusqu'ici des dividendes de liquidation totalisant 5 731 578 $; aucun dividende n'a été touché en 2019.

(h) Fonds de Maplex
Le conseil d'administration a approuvé une cotisation de 20 000 000 $ et la Société a facturé 10 000 000 $ à ses membres en 1995 et en 1996. La Société a touché à ce jour des dividendes de liquidation de 19 024 266 $. Ils ont tous été reçus avant 2014. Jusqu'ici, la Société a versé des indemnités totalisant 23 464 659 $. Elle a déclaré des remboursements se chiffrant à 5 275 969 $ en 2008, dont la totalité a été distribuée, sauf 75 148 $. Un montant supplémentaire de 3 312 228 $ a été remboursé en 2011 (note 8 (b) et (c)). En 2013, les 75 148 $ non distribués en 2008 ont été virés au fonds d'indemnisation (note 8(d)).

(i) Fonds de Hiland
Le conseil d'administration a approuvé une cotisation de 5 000 000 $ en 1994. Toutefois, conformément aux règlements de la Société, un total de 4 289 038 $ avait été facturé aux membres à la fin de 2000. La Société a reçu jusqu'ici des dividendes de liquidation de 6 173 061 $; aucun dividende n'a

4. Fonds d'administration générale et fonds affectés à des fins particulières (suite)

été touché en 2018. La Société a déterminé qu'elle n'aurait pas besoin du solde approuvé, mais non facturé de 710 962 $ et elle a contrepassé ce montant en 2000. À ce jour, les indemnités versées par la Société se chiffrent à 6 600 946 $.

(j) Fonds de Beothic

Le conseil d'administration a autorisé la perception d'une cotisation de 2 500 000 $ en 1993. Toutefois, conformément à ses règlements, la Société a facturé 1 011 212 $ à ses membres cette année-là. Elle a déterminé qu'elle n'aurait pas besoin du solde approuvé, mais non facturé de 1 488 788 $ et elle a contrepassé ce montant en 1996. À ce jour, les indemnités versées par la Société totalisent 2 309 511 $. Elle a touché jusqu'ici des dividendes de 2 070 297 $.

(k) Fonds de Canadian Universal

Le conseil d'administration a approuvé et la Société a facturé une cotisation de 2 000 000 $ en 1992. La Société a versé plusieurs indemnités et elle a obtenu un remboursement complet du liquidateur. À ce jour, les indemnités versées par la Société totalisent 527 085 $. Le liquidateur ne s'attend à aucune autre demande d'indemnité.

(l) Fonds d'Ontario General

En 1990, le conseil d'administration a approuvé une cotisation de 1 000 000 $, laquelle a été facturée aux membres. À ce jour, les indemnités versées par la Société totalisent 594 210 $. Le liquidateur ne s'attend à aucune autre demande d'indemnité.

(m) Fonds d'Advocate

En 1989, le conseil d'administration a approuvé une cotisation de 10 000 000 $, qui a été facturée aux membres. Compte tenu des indemnités versées et des dividendes de liquidation touchés, la Société a remboursé 6 000 000 $ aux membres en 1995. Un remboursement supplémentaire de 1 638 758 $ a été remis aux membres en 2011 (note 8 c)). La Société a payé toutes les indemnités et elle a touché un versement final de dividendes de liquidation de 3 520 934 $ en 1999. Les indemnités payées par la Société totalisent 44 037 846 $. Le tribunal a relevé le liquidateur d'Advocate de ses fonctions en juin 2007. La Société n'a aucune autre obligation dans ce dossier.

5. Information sur les fonds de fonctionnement, d'indemnisation et de liquidation

(a) État de la situation financière au 31 décembre 2019

	Fonctionnement	Indemnisation	Remboursement de dividendes de liquidation	Canadian Millers'	GISCO	Hiland	Beothic	Canadian Universal	Ontario General	Advocate	Markham General	Total
Actifs												
Trésorerie	1 457 $	41 $	157 $	1 $	1 $	1 $	– $	– $	1 $	– $	4 $	1 663 $
Placements	–	56 081	–	–	–	–	–	–	–	–	–	56 081
Intérêts courus	3	167	–	–	–	–	–	–	–	–	–	170
Cotisations à recevoir	4	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	4
Autres débiteurs	64	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	64
Biens – actif de droit d'utilisation	190	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	190
Total des actifs	**1 718 $**	**56 289 $**	**157 $**	**1 $**	**1 $**	**1 $**	**– $**	**– $**	**1 $**	**– $**	**4 $**	**58 172 $**
Passifs et capitaux propres												
Passifs												
Fournisseurs et autres créditeurs	155 $	– $	– $	– $	– $	– $	– $	– $	– $	– $	– $	155 $
Provisions	–	–	106	–	–	–	–	–	–	–	–	106
Produits différés	4	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	4
Baux financiers	194	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	194
Total des passifs	353	–	106	–	–	–	–	–	–	–	–	459
Capitaux propres												
Excédent de fonctionnement	1 365	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1,356
Excédent de liquidation	–	–	51	1	1	1	–	–	1	–	4	59
Excédent d'indemnisation	–	56 289	–	–	–	–	–	–	–	–	–	56,289
Total des capitaux propres	1 365	56 289	51	1	1	1	–	–	1	–	4	57,713
Total des passifs et des capitaux propres	**1 718 $**	**56 289 $**	**157 $**	**1 $**	**1 $**	**1 $**	**– $**	**– $**	**1 $**	**– $**	**4 $**	**58 172 $**

5. Information sur les fonds de fonctionnement, d'indemnisation et de liquidation (suite)

(b) Produits et charges liés aux liquidations pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

	Remboursement de dividendes de liquidation	Canadian Millers'	GISCO	Hiland	Beothic	Canadian Universal	Ontario General	Advocate	Markham General	Total
Produits										
Dividendes de liquidation	21 202 $	– $	– $	– $	– $	– $	– $	– $	– $	21 202 $
Placements	25	2	6	5	1	2	1	–	27	69
	21 227 $	2 $	6 $	5 $	1 $	2 $	1 $	– $	27 $	21 271 $
Charges										
Frais	– $	1 107 $	2 831 $	2 461 $	260 $	854 $	629 $	– $	13 059 $	21 201 $
Distributions	21 108	–	–	–	–	–	–	–	–	21 108
	21 108 $	1 107 $	2 831 $	2 461 $	260 $	854 $	629 $	– $	13 059 $	42 309 $
Résultats nets des liquidations	**119 $**	**(1 105) $**	**(2 825) $**	**(2 456) $**	**(259) $**	**(852) $**	**(628) $**	**– $**	**(13 032) $**	**(21 039) $**

(c) Changements à l'excédent de liquidation pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

	Remboursement des dividendes de liquidation	Canadian Millers'	GISCO	Hiland	Beothic	Canadian Universal	Ontario General	Advocate	Markham General	Excédent de liquidation total
Solde au 31 décembre 2017	1	1 090	2 762	2 399	264	838	618	–	12 850	20 822
Résultat global	(69)	16	65	58	(5)	14	11	–	186	276
Solde au 31 décembre 2018	(68)	1 106	2 827	2 457	259	852	629	–	13 036	21 098
Résultat global	118	(1 105)	(2 826)	(2 456)	(259)	(852)	(629)	–	(13 032)	(21 040)
Solde au 31 décembre 2019	**50 $**	**1 $**	**1 $**	**1 $**	**– $**	**– $**	**– $**	**– $**	**4 $**	**59 $**

6. Provision pour remboursement de liquidation non réclamés

	Remboursements non réclamés	Total
Solde au 31 décembre 2018	– $	– $
Fonds disponibles pour distribution	189	189
Distributions faites durant l'exercice	(86)	(86)
Dépenses de liquidations payables	3	3
Solde au 31 décembre 2019	**106 $**	**106 $**

7. Instruments financiers

Valeur comptable et juste valeur

	2019		2018	
	Valeur Comptable	Juste valeur	Valeur Comptable	Juste valeur
Trésorerie	1 663 $	1 663 $	23 348 $	23 348 $
Placements à court terme	6 274	6 274	5 527	5 527
Obligations	49 807	50 280	48 838	48 784
	57 744 $	**58 217 $**	**77 713 $**	**77 659 $**

La trésorerie, les placements à court terme et les obligations sont comptabilisés au coût amorti. Des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir de 159 363 $ ont été comptabilisées (150 500 $ en 2018).

Il n'y a eu aucun changement de classement du coût amorti à la JVAERG ou à la JVRN.

Comme les méthodes comptables en faisaient mention, la Société s'est prévalue de l'exception prévue dans IFRS 9 relativement à la comptabilisation des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir, car ses actifs financiers sont considérés comme présentant un risque de crédit faible. Voir la note 15(a).

(a) Placements à court terme

La valeur comptable de ces placements totalise environ 6 282 000 $ (5 527 000 $ en 2018). Les placements à court terme sont essentiellement des titres à court terme du gouvernement fédéral venant à échéance dans un an ou moins et faisant partie d'un groupement d'actifs institutionnel.

(b) Obligations

	Période à courir jusqu'à l'échéance			31 décembre 2019		31 décembre 2018	
	Moins de 1 an	1 - 5 ans	Plus de 5 ans	Valeur comptable totale	Taux effectifs	Valeur comptable totale	Taux effectifs
État	4 420 $	29 974 $	– $	34 394 $	1,16 % - 4,50 %	33 459 $	1,60 % - 5,45 %
Sociétés	748	14 665	–	15 413	1,62 % - 3,06 %	15 379	1,67 % - 4,81 %
	5 168 $	**44 639 $**	**– $**	**49 807 $**	**1,16 % - 4,50 %**	**48 838 $**	**1,60 % - 5,45 %**

8. Remboursements aux sociétés membres

(a) Le 13 avril 2005, le conseil d'administration de la PACICC a autorisé le remboursement à ses membres cotisants de dividendes de liquidation totalisant 19 880 520 $. Ce montant représentait 80 % des dividendes totaux accumulés que la PACICC a recouvrés et qui provenaient des actifs des assureurs insolvables suivants : Advocate, Ontario General, Canadian Universal, Beothic, Hiland et Maplex.

Au 31 décembre 2011, la Société avait versé 19 516 296 $ du montant total de 19 880 520 $ autorisé au titre des distributions. En ce qui concerne le montant résiduel de 268 137 $, la Société prévoit verser 16 037 $ quand elle recevra des directives de plusieurs sociétés membres sur la façon de répartir les fonds. Le solde de 252 100 $ représente des remboursements non réclamés dont la Société s'attache encore à établir la propriété.

(b) Le 1er novembre 2006, le conseil d'administration de la Société a autorisé un remboursement de 5 275 969 $ provenant du produit de la liquidation de Maplex. À ce jour, 5 200 821 $ ont été distribués. Le solde de 75 148 $ sera distribué quand la Société recevra des directives de plusieurs sociétés membres sur la façon de répartir les fonds.

(c) Le 8 novembre 2011, le conseil d'administration de la Société a approuvé un remboursement supplémentaire de 4 950 986 $ provenant des actifs de Maplex (3 312 228 $) et d'Advocate (1 638 758 $), dont les dossiers de liquidation sont maintenant clos. Des remboursements totalisant 4 909 135 $ ont été distribués en décembre. Une dernière tranche de 41 851 $ n'est pas distribuée parce que la Société s'attache à en établir la propriété.

(d) Au 31 décembre 2013, des provisions au titre des fonds non distribués de (a) (268 137 $), (b) (75 148 $) et (c) (41 851 $) ainsi que des fonds non réclamés de ces liquidations (192 862 $) totalisant 577 998 $ avaient été contrepassés et virés au fonds d'indemnisation.

(e) En 2014, le conseil d'administration a approuvé le virement des soldes résiduels des liquidations de Maplex (22 000 $) et d'Advocate (6 000 $) au fonds d'indemnisation, car ces liquidations ont été réglées et les montants résiduels ont été jugés trop modestes pour être distribués aux membres.

(f) En 2017, des provisions pour dividendes non réclamés de 74 283 $ ont été reprises. Ce montant et des dividendes non distribués de 47 432 $ qui restaient dans le fonds de liquidation ont été virés dans le fonds d'indemnisation (121 715 $).

(g) Le 8 novembre 2018, le conseil d'administration de la PACICC a approuvé le remboursement des dividendes disponibles des liquidations de Canadian Millers', GISCO, Hiland, Beothic, Canadian Universal, Ontario General et Markham General, dont le liquidateur a été libéré et pour lesquelles il ne reste aucune réclamation à payer.

En 2019, la Société a recouvré des fonds totalisant 21 100 257 $ à la clôture des activités de liquidation dans ces dossiers. Par souci de transparence, la PACICC a retenu les services d'un tiers pour l'aider à déterminer le montant attribuable à chaque membre. Au 31 décembre 2019, la PACICC avait versé des dividendes de liquidation totalisant 20 997 533 $ à même le montant total autorisé pour distribution de 21 100 257 $. Le solde de 102 724 $ représente des remboursements non réclamés dont la Société s'efforce activement de déterminer la propriété et de trouver les membres à qui les fonds doivent être versés. Si ces dividendes de liquidation restent non réclamés, ils seront virés au fonds d'indemnisation de la Société.

9. Capacité de cotisation

La PACICC peut percevoir annuellement auprès de ses membres une cotisation générale maximale de 1,5 % (1,5 % en 2018) des primes émises couvertes, soit environ 934,6 millions de dollars en 2019 (2018 – 903,9 millions de dollars).

10. Matériel

Au 31 décembre 2019, le matériel acquis par la Société était entièrement amorti.

11. Biens – actif au titre du droit d'utilisation

Coût	
1er janvier 2019 – comptabilisation de l'actif au titre du droit d'utilisation	253 $
Ajouts	–
Aliénations	–
31 décembre 2019	253 $
Amortissement cumulé	
1er janvier 2019 – amortissement cumulé	– $
Amortissement	(63)
Aliénations	–
31 décembre 2019	(63) $
Valeur marchande nette	
31 décembre 2019	**190 $**

12. Contrats de location

Montants comptabilisés à l'état du résultat global

Amortissement des biens – actif au titre du droit d'utilisation	63 $
Intérêt sur l'obligation financière	9

Le taux d'accroissement de l'emprunt moyen pondéré appliqué aux obligations locatives est de 3,95 %. Le tableau suivant présente les échéances contractuelles des obligations locatives non actualisées de la Société au 31 décembre 2019.

	Obligation locative
Un an ou moins	69 $
Un an à cinq ans	137
Total des obligations locatives non actualisées	206
Ajustement actualisé	(12)
Obligations locatives	**194 $**

13. Engagements et éventualités

(a) Actions en justice

Dans le cours normal de ses activités, la Société peut être partie à diverses actions en justice et autres affaires litigieuses dont l'issue n'est pas prévisible dans l'immédiat. La direction estime que le règlement de telles affaires n'aurait pas de répercussions négatives importantes sur la situation financière de la Société.

(b) Contrats de location

En 2017, la Société a renouvelé pour une période de cinq ans commençant le 1er janvier 2018 et prenant fin le 31 décembre 2022 le contrat de location de ses bureaux. Le loyer annuel de base est de 68 563 $.

14. Information sur la juste valeur

(a) La valeur comptable des actifs et des passifs financiers autres que les obligations se rapproche de leur juste valeur étant donné qu'il s'agit d'instruments financiers à court terme.

(b) La Société applique une hiérarchie pour classer les données servant à mesurer la juste valeur. Le tableau ci-dessous indique dans quelle mesure la Société utilise les cours du marché (niveau 1), des modèles internes fondés sur des données du marché observables (niveau 2) et des modèles internes ne comportant pas de données du marché observables (niveau 3) pour évaluer ses placements en obligations et en titres de capitaux propres ainsi que les produits dérivés :

	Total
Niveau 1	– $
Niveau 2	50,280
Niveau 3	–
	50 280 $

15. Gestion des risques financiers

(a) Risque de crédit

De façon générale, la Société a pour politique d'être aussi prudente que possible dans ses placements afin de protéger ses capitaux contre tout risque financier et tout risque de marché indus, tout en maintenant un accès rapide aux fonds et en faisant en sorte que leur valeur augmente. Les placements se composent de titres à revenu fixe et d'équivalents de trésorerie de grande qualité. Les fonds ne peuvent pas être investis dans des actions. La politique de placement de la Société inclut également des limites quant à la composition du portefeuille, à la qualité des placements et à leur durée ainsi que des limites par catégorie d'émetteurs, par émetteur et par secteur d'activité.

Le tableau qui suit présente la ventilation du portefeuille d'obligations en fonction des notations attribuées par Standard & Poors' et par Moody's, selon la plus élevée des deux, au 31 décembre.

	2019		2018	
Notation	Valeur comptable	Pourcentage du portefeuille	Valeur comptable	Pourcentage du portefeuille
AAA	27 188 %	54,4 $	28 386 $	58,1 %
AA	9 802	19,7 %	9 121	18,7 %
A	9 998	20,1 %	9 261	19,0 %
BAA	655	1,3 %	469	1,0 %
BBB	2 164	4,3 %	1 601	3,2 %
Total	**49 807 $**	**100 %**	**48 838 $**	**100 %**

(b) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque de perte financière pouvant résulter de la variation des taux d'intérêt. De façon générale, l'exposition de la Société à ce type de risque se limite aux revenus de placement provenant des intérêts et des dividendes, qui seront moindres dans les périodes prolongées de baisse des taux d'intérêt, car les montants investis dans des titres à revenu fixe arrivant à échéance devront être réinvestis à des taux moindres.

Au 31 décembre 2019, la direction estime qu'en théorie, une variation soudaine de 1 % des taux d'intérêt, toutes les autres variables étant égales, aurait une incidence de quelque 1 347 154 $ (1 253 750 $ en 2018) sur la valeur marchande des obligations.

(c) Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité s'entend du risque que la Société ne dispose pas de liquidités suffisantes pour respecter ses engagements financiers. La Société comble l'essentiel de ses besoins en liquidités à partir de deux sources. D'abord, les dépenses de fonctionnement courantes sont financées au moyen des cotisations annuelles qui sont approuvées par le conseil d'administration et que les assureurs membres versent à la Société au début de chaque exercice.

Ensuite, si un assureur membre devient insolvable et que la Société doit indemniser des titulaires de police, celle-ci peut faire des prélèvements dans le fonds d'indemnisation. La Société peut également percevoir chaque année auprès de ses membres une cotisation générale pouvant atteindre 1,5 % des primes émises couvertes, soit environ 934,6 millions de dollars en 2019 (903,9 millions de dollars en 2018).

16. Rémunération

La rémunération versée au personnel clé au cours de l'exercice comprend les charges suivantes :

	2019	2018
Jetons de présence	91 $	69 $
Salaires	735	709
Avantages divers	73	79
	899 $	**857 $**

17. Événement postérieur à la date des états financiers
La Société mettra en place un cadre fondé sur le risque pour les cotisations à l'égard des frais administratifs le 1er janvier 2020, qui fera en sorte que la cotisation de chaque membre de la PACICC correspondra au plus élevé de la cotisation de base (fixée à 10 000 $, conformément à la recommandation de la direction) et d'une affectation budgétaire de la PACICC, fondée sur la part de ce membre du capital minimum requis par rapport à celui de l'ensemble des assureurs membres, mesuré selon le TCM/TSAF. Ce nouveau cadre fondé sur le risque, qui suit le modèle de cotisation fondé sur le risque du BSIF, permet à la PACICC de ne plus avoir à s'appuyer sur les primes souscrites directs (un concept qui sera progressivement supprimé en vertu des nouvelles normes internationales d'information financière). (IFRS).

Conseil d'administration 2019-2020

Glenn Gibson
Président du conseil
Président-directeur général
The GTG Group

Alister Campbell
Président et chef de la direction
PACICC

Andrew Cartmell
Président-directeur général
Saskatchewan Government Insurance

Louis Durocher
Président-directeur général
Heartland Farm Mutual Inc.

Heather Masterson
Présidente-directrice générale
Travelers Canada

Dave Oakden
Consultant

Lynn Oldfield
Présidente et chef de la direction
Compagnie d'assurance AIG du Canada

Bruce Thompson
Consultant

Martin Beaulieu
Premier vice-président et chef de la gestion des risques
Intact Corporation financière

Pete Walker
Chef de la Production technique
Aviva Canada Inc.

Comités du conseil

Audit et risque
Bruce Thompson (président)
Louis Durocher
Glenn Gibson
Heather Masterson
Dave Oakden

Gouvernance et ressources humaines
Glenn Gibson (président)
Martin Beaulieu
Andrew Cartmell
Lynn Oldfield
Pete Walker

Liaison pré-insolvabilité avec les organismes de réglementation
Glenn Gibson (président)
Alister Campbell
Dave Oakden
Bruce Thompson

**Lawrie Savage (Président, Lawrie Savage & Associates Inc.) et Don Fox (Premier vice-président exécutif, Intact Corporation financière) ont pris leur retraite du conseil d'administration de la PACICC en 2019.*

Personnel 2019-2020

Alister Campbell
Président et chef de la direction

Personnel à temps plein

Grant Kelly
Économiste principal
Vice-président, Analyse financière et affaires réglementaires

Ian Campbell
Vice-président, Opérations

Denika Hall
Directrice, Opérations

Employés contractuels et à temps partiel

Jim Harries
Conseiller spécial, Gouvernance et risque

Randy Bundus
Conseiller juridique de la Société

**Paul Kovacs (ancien président-directeur général) a pris sa retraite de la PACICC en 2019.*

Adresse

20, rue Richmond Est
Bureau 210
Toronto (Ontario) M5C 2R9
Téléphone : 416-364-8677
Télécopieur : 416-364-5889
www.pacicc.ca

Organismes provinciaux

Colombie-Britannique
Frank Chong
Vice-président et surintendant adjoint, Réglementation
Autorité des services financiers de la Colombie-Britannique
555, rue Hastings Ouest, bureau 2800
C.P. 12116
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6B 4N6
Tél. : 604-653-7495
www.bcfsa.ca

Alberta
Paul Owens
Surintendant des assurances
Conseil du Trésor et Finances
Politique et réglementation du secteur financier
Immeuble Terrace 9515
107e Rue, bureau 402
Edmonton (Alberta) T5K 2C3
Tél. : 780-427-8322
www.finance.alberta.ca

Saskatchewan
Ian McIntosh
Surintendant adjoint des assurances
Administration des affaires financières et des consommateurs
1919, Saskatchewan Drive, bureau 601
Regina (Saskatchewan) S4P 4H2
Tél. : 306-787-6700
www.fcaa.gov.sk.ca

Manitoba
J. Scott Moore
Surintendant adjoint des assurances
Direction de la réglementation des institutions financières
404, avenue St. Mary, bureau 207
Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5
Tél. : 204-945-2542
www.mbfinancialinstitutions.ca/index.fr.html

Ontario
Mark E. White
Directeur générale
Autorité ontarienne de réglementation des services financiers
5160, rue Yonge, 17e étage, C.P. 85
Toronto (Ontario) M2N 6L9
Tél. : 416-250-7250
www.fsco.gov.on.ca

Québec
Patrick Déry
Surintendant de l'encadrement de la solvabilité
Autorité des marchés financiers
2640, boulevard Laurier, 6e étage
Québec (Québec) G1V 5C1
Tél. : 418-525-0337
www.lautorite.qc.ca

Nouvelle-Écosse
William Ngu
Surintendant des assurances, caisses populaires et compagnies de fiducie et de prêts
Ministère des Finances et Conseil du Trésor Nouvelle-Écosse,
Division des institutions financières
Bureau du surintendant des assurances
C.P. 2271
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3C8
Tél. : 902-424-7552
www.novascotia.caéfinance

Île-du-Prince-Édouard
Robert Bradley
Surintendant des assurances
Ministère de la Justice et de la Sécurité publique
105, rue Rochford
C.P. 2000
Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 7N8
Tél. : 902-368-4550
www.princeedwardisland.ca

Nouveau-Brunswick
Angela Mazerolle
Surintendante des assurances
Commission des services financiers et des services aux consommateurs
225, rue King, bureau 200
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 1E1
Tél. : 886-993-2222
www.fcnb.ca

Terre-Neuve-et-Labrador
Renee Dyer
Surintendante des assurances
Division de la réglementation des services financiers
Service TNL
Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador
Immeuble Confederation, bloc Ouest 2e étage
C.P. 8700
St. John's (Terre-Neuve) A1B 4J6
Tél. : 709-729-4909
www.servicenl.gov.nl.ca

Territoires du Nord-Ouest
Louise Lavoie
Contrôleure générale adjointe
Gestion des services de comptabilité
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
C.P. 1320 (YK-3)
Yellowknife (T.-N.-O.) X1A 2L9
Tél. : 867-767-9171
www.fin.gov.nt.ca/fr

Yukon
Marni Bramabat
Surintendante des assurances
Ministère des Services aux collectivités
2130, Second Avenue, 3e étage
C.P. 2703 (C-5)
Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6
Tél. : 867-667-5111
Téléc. : 867-667-3609
www.community.gov.yk.ca/fr

Nunavut
Sean Michel Clark
Surintendant des assurances
Ministère des Finances
Gouvernement du Nunavut
C.P. 2260
Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0
Tél. : 1-800-316-3324
www.gov.nu.ca/fr

Organisme fédéral

BSIF
Jeremy Rudin
Surintendant
Bureau du surintendant des institutions financières
255, rue Albert, 12e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0H2
Tél. : 613-990-7788
www.osfi-bsif.gc.ca

Affiliated FM Insurance Company	Corporation d'Assurances Affiliated FM
AIG Insurance Company of Canada	Compagnie d'Assurance AIG du Canada
Alberta Motor Association Insurance Company	Alberta Motor Association Insurance Company
Allianz Global Risks U.S. Insurance Company	Compagnie d'Assurance Allianz Risques Mondiaux É.-U.
Allied World Specialty Insurance Company	Compagnie d'assurance de spécialité Allied World
Allstate Insurance Company of Canada	Allstate du Canada, Compagnie d'Assurance
Alpha, compagnie d'assurances Inc.	ALPHA, compagnie d'assurances inc. (L')
American Agricultural Insurance Company	American Agricultural Insurance Company
American Bankers Insurance Company of Florida	American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride
American Road Insurance Company	Compagnie d'Assurance American Road
Antigonish Farmers' Mutual Insurance Company	Antigonish Farmers' Mutual Insurance Company
Arch Insurance Company Ltd.	Compagnie d'assurance Arch ltée
Ascentus Insurance Ltd.	Assurances Ascentus ltée (Les)
Aspen Insurance U.K. Ltd.	Compagnie d'assurance Aspen UK
Associated Electric & Gas Insurance Services Ltd.	Services d'assurance associés électricité et gaz
Assurance Mutuelle des Fabriques de Québec	Assurance Mutuelle des Fabriques de Québec (L')
AssurePro Insurance Company Limited	AssurePro Insurance Company Limited
Atlantic Insurance Company Ltd.	Atlantic Insurance Company Ltd.
Aviva General Insurance Company	Aviva Compagnie d'Assurance Générale
Aviva Insurance Company of Canada	Aviva, Compagnie d'Assurance du Canada
AXA Insurance Company	AXA Assurances
AXIS Reinsurance Company (Canadian Branch)	AXIS Compagnie de Réassurance (succursale canadienne)
BCAA Insurance Corporation	BCAA Insurance Corporation
Belair Insurance Company Inc.	Compagnie d'assurance Belair Inc. (La)
Berkley Insurance Company	Compagnie d'Assurance Berkley
Boiler Inspection and Insurance Company of Canada	Compagnie d'Inspection et d'Assurance Chaudières et Machinerie (La)
British Columbia Life & Casualty Company	British Columbia Life & Casualty Company
CAA Insurance Company (Ontario)	CAA Insurance Company (Ontario)
Canadian Direct Insurance Inc.	Canadian Direct Insurance Inc.
Canadian Farm Insurance Corporation	Canadian Farm Insurance Corporation
Canadian Northern Shield Insurance Company	Bouclier du Nord Canadien, Compagnie d'assurance (Le)
Canadian Premier General Insurance Company	Compagnie d'assurances générales Première du Canada (La)
Canassurance, General Insurance Company Inc.	Canassurance, compagnie d'assurances générales inc.

Capitale Financial Group Inc. (La)	Capitale groupe financier inc. (La)
Carleton-Fundy Mutual Insurance Company	Carleton-Fundy Mutual Insurance Company
Certas Direct Insurance Company	Certas direct, compagnie d'assurances
Certas Home and Auto Insurance Company	Certas, compagnie d'assurances habitation et auto
Cherokee Insurance Company	Cherokee Insurance Company
Chubb Insurance Company of Canada	Chubb du Canada Compagnie d'Assurance
Clare Mutual Insurance Company	Clare Mutual Insurance Company
Coachman Insurance Company	Coachman Insurance Company
Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur	Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur
Continental Casualty Company	Compagnie d'assurance Continental Casualty (La)
Co-operators General Insurance Company	Compagnie d'Assurance Générale Co-operators (La)
CorePointe Insurance Company	Compagnie d'Assurance CorePointe (La)
Coseco Insurance Company	Compagnie d'Assurance Coseco
CUMIS General Insurance Company	Compagnie d'Assurance Générale CUMIS (La)
Desjardins General Insurance Inc.	Desjardins Assurances Générales Inc.
Dominion of Canada General Insurance Company (The)	Compagnie d'assurance générale Dominion du Canada
Ecclesiastical Insurance Office PLC	Société des Assurances Ecclésiastiques
Echelon Insurance	Échelon Assurance
Economical Mutual Insurance Company	Economical, Compagnie Mutuelle d'Assurance
Electric Insurance Company	Compagnie d'assurance Electric
Elite Insurance Company	Compagnie d'Assurances Élite (La)
Employers Insurance Company of Wausau	Compagnie d'Assurances des Employeurs de Wausau
Esurance Insurance Company of Canada	Esurance du Canada, Compagnie d'Assurance
Everest Insurance Company of Canada	Compagnie d'Assurance Everest du Canada (La)
Factory Mutual Insurance Company	Factory Mutual Insurance Company
FCT Insurance Company Ltd.	Compagnie D'Assurances FCT Ltée
Federal Insurance Company	Compagnie d'assurances Fédérale
Federated Insurance Company of Canada	Federated, compagnie d'assurances du Canada (La)
Fenchurch General Insurance Company	Fenchurch Compagnie d'Assurance Générale
First North American Insurance Company	Nord-Américaine, Première Compagnie d'Assurance (La)
Fortress Insurance Company	Fortress Insurance Company
General Reinsurance Corporation	General Reinsurance Corporation
Germania Mutual Insurance Company	Germania Mutual Insurance Company
GMS Insurance Inc.	GMS Insurance Inc.

Gore Mutual Insurance Company	Gore Mutual Insurance Company
Great American Insurance Company	Compagnie d'Assurance Great American
Groupe Estrie-Richelieu, Compagnie d'assurance (Le)	Groupe Estrie-Richelieu, Compagnie d'assurance (Le)
Groupe Ledor Inc., mutuelle d'assurance	Groupe Ledor inc., mutuelle d'assurance
Guarantee Company of North America (The)	Garantie, Compagnie d'Assurance de l'Amérique du Nord (La)
Hartford Fire Insurance Company Ltd.	Compagnie d'Assurance Incendie Hartford (La)
HDI Global SE Canada Branch	HDI Global SE (succursale canadienne)
HDI Global Speciality SE	HDI GlobalAssurance Spécialités SE
Heartland Farm Mutual Inc.	Heartland Farm Mutual Inc
Industrial-Alliance Insurance Auto and Home Inc.	Industrielle-Alliance, Assurance auto et habitation inc.
Industrial-Alliance Pacific General Insurance Corporation	Industrielle-Alliance Pacifique, Compagnie d'Assurances Générales
InnovAssur, General Insurance Inc.	InnovAssur, assurances générales inc.
Insurance Company of Prince Edward Island	Insurance Company of Prince Edward Island
Insurance Corporation of British Columbia	Insurance Corporation of British Columbia
Intact Farm Insurance Inc.	Intact Assurance agricole inc.
Intact Insurance Company	Intact Compagnie d'assurance
Jevco Insurance Company	Compagnie d'Assurances Jevco (La)
Jewelers Mutual Insurance Company	Jewelers Mutual Insurance Company
King's Mutual Insurance Company	King's Mutual Insurance Company (The)
Liberty Mutual Insurance Company	Compagnie d'Assurance Liberté Mutuelle (La)
Liberty Specialty Markets Bermuda Limited	Liberty Specialty Markets Bermuda Limited
Lloyd's Underwriters	Les Souscripteurs du Lloyd's
MAX Insurance	MAX Insurance
Mennonite Mutual Insurance Co. (Alberta) Ltd	Mennonite Mutual Insurance Co. (Alberta) Ltd
Millennium Insurance Corporation	Millennium Insurance Corporation
Missisquoi Insurance Company (The) Mitsui	Compagnie d'Assurance Missisquoi (La)
Sumitomo Insurance Company Ltd. Motors	Compagnie d'Assurance Mitsui Sumitomo Limitée
Insurance Corporation	Compagnie d'Assurance Motors (La) Réassurance
Munich Reinsurance America Inc.	Munich Amérique, Inc.
Mutual Fire Insurance Company of British Columbia (The)	Mutual Fire Insurance Company of British Columbia (The)

Mutuelle d'Église	Mutuelle d'Église
My Mutual Insurance Limited	My Mutual Insurance Limited
National Bank Life Insurance Company	Assurance-vie Banque Nationale, Compagnie d'assurance-vie
National Liability & Fire Insurance Company	National Liability & Fire Insurance Company
New Home Warranty Insurance (Canada) Corporation (The)	New Home Warranty Insurance (Canada) Corporation (The)
Nordic Insurance Company of Canada (The)	Nordique, Compagnie d'assurance du Canada (La)
Northbridge General Insurance Corporation	Société d'assurance générale Northbridge
Novex Insurance Company	Novex Compagnie d'assurance
Old Republic Insurance Company of Canada	Ancienne République, Compagnie d'Assurance du Canada (L')
Omega General Insurance Company	Omega Compagnie d'Assurance générale
Optimum Farm Insurance Inc.	Optimum Assurance Agricole Inc.
Optimum Insurance Company Inc.	Optimum Société d'Assurance Inc.
Optimum West Insurance Company	Optimum West Insurance Company
Orion Travel Insurance Company	Compagnie d'Assurance Voyage Orion
PAFCO Insurance Company	PAFCO compagnie d'assurance
Peace Hills General Insurance Company	Peace Hills General Insurance Company
Pembridge Insurance Company	Pembridge, compagnie d'assurance
Personal General Insurance Inc.	Personnelle, assurances générales Inc. (La)
Personal Insurance Company (The)	Personnelle, Compagnie d'Assurances (La)
Perth Insurance Company	Perth, Compagnie d'Assurance
Petline Insurance Company	Compagnie d'assurance Petline
Pilot Insurance Company	Pilot Insurance Company
Portage La Prairie Mutual Insurance Company	Portage La Prairie Mutual Insurance Company (The)
Primmum Insurance Company	Primmum compagnie d'assurance
Prince Edward Island Mutual Insurance Company	Prince Edward Island Mutual Insurance Company
Pro-Demnity Insurance Company	Pro-Demnity Insurance Company
Promutuel Réassurance	Promutuel Réassurance
Protective Insurance Company	Protectrice, société d'assurance (La)
Prysm General Insurance Inc.	Prysm assurances générales inc.
Quebec Assurance Company	Compagnie d'Assurance du Québec
RBC Insurance Company of Canada	Compagnie d'assurance RBC du Canada
Red River Valley Mutual Insurance Company	Red River Valley Mutual Insurance Company
Royal & SunAlliance Insurance Company of Canada	Royal & SunAlliance du Canada, société d'assurances

S & Y Insurance Company	S & Y Compagnie d'Assurance
Safety National Casualty Corporation	Safety National Casualty Corporation
Saskatchewan Mutual Insurance Company	Saskatchewan Mutual Insurance Company
SCOR UK Company Limited (Canadian Branch)	SCOR UK Company Limited (succursale canadianne)
Scotia General Insurance Company	Scotia Générale, compagnie d'assurance
Scottish & York Insurance Company Ltd.	Compagnie d'assurance Scottish & York Limitée
Security National Insurance Company	Sécurité Nationale Compagnie d'Assurance
Sentry Insurance, A Mutual Company	Société mutuelle d'assurance Sentry (La)
SGI Canada	SGI Canada
SGI Canada Insurance Services Ltd.	SGI Canada Insurance Services Ltd.
Shipowners' Mutual Protection & Indemnity Association (Luxembourg)	Entreprise d'assurances Shipowners' Mutual Protection & Indemnity Association (Luxembourg) (L')
Sompo Japan Nipponkoa Insurance Inc.	Assurances Sompo Nipponkoa du Japon Inc.
Sonnet Insurance Company	Compagnie d'assurance Sonnet
South Eastern Mutual Insurance Company	South Eastern Mutual Insurance Company
Sovereign General Insurance Company (The)	Souveraine, Compagnie d'Assurance Générale (La)
SSQ, Insurance Company Inc.	SSQ, Société d'assurance inc.
SSQ, Life Insurance Company Inc.	SSQ, Société d'assurance-vie inc.
Stanley Mutual Insurance Company	Stanley Mutual Insurance Company
Starr Insurance & Reinsurance Ltd.	Starr Insurance & Reinsurance Ltd.
St. Paul Fire & Marine Insurance Company	Compagnie d'Assurance Saint Paul
Sunderland Marine Mutual Insurance Company	Société d'assurance mutuelle maritime Sunderland Limitée
TD Direct Insurance Inc.	TD assurance directe inc.
TD General Insurance Company	Compagnie d'Assurances Générales TD
TD Home and Auto Insurance Company	Compagnie d'assurance habitation et auto TD
Technology Insurance Company Inc.	Société d'assurance Technologie
Temple Insurance Company (The)	Compagnie d'assurance Temple (La)
T.H.E. Insurance Company	T.H.E. Insurance Company
Tokio Marine & Nichido Fire Insurance Company Ltd.	Tokio Maritime & Nichido Incendie Compagnie d'Assurances Ltée
Traders General Insurance Company	Compagnie d'Assurance Traders Générale
Trafalgar Insurance Company of Canada	Compagnie d'assurance Trafalgar du Canada
Trans Global Insurance Company	Compagnie d'assurances Trans Globale
Travelers Insurance Company of Canada	Compagnie d'Assurance Travelers du Canada (La)
Trisura Guarantee Insurance Company	Compagnie d'assurance Trisura Garantie
Triton Insurance Company	Compagnie d'assurance Triton
TTC Insurance Company Limited	TTC Insurance Company Limited

Unica Insurance Inc.	Unica assurances inc.
Unifund Assurance Company	Unifund, Compagnie d'Assurance
Unique General Insurance Inc. (L')	Unique Assurances Générales Inc. (L')
United General Insurance Corporation	United General Insurance Corporation
United States Liability Insurance Company	United States Liability Insurance Company
Verassure Insurance Company	Compagnie d'assurance Verassure
Virginia Surety Company Inc.	Virginia Surety Company Inc.
Waterloo Insurance Company	Waterloo, Compagnie d'Assurance
Wawanesa Mutual Insurance Company (The)	Compagnie Mutuelle d'Assurance Wawanesa (La)
Western Assurance Company	Western Assurance Company
Westland Insurance Company Limited	Westland Insurance Company Limited
Westport Insurance Corporation	Société d'assurance Westport
Wynward Insurance Group	Wynward Insurance Group
XL Specialty Insurance Company	Compagnie d'assurance XL Spécialité
Zenith Insurance Company	Compagnie d'Assurance Zénith
Zurich Insurance Company	Zurich Compagnie d'Assurances SA

This page intentionally blank